



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-085

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-03-26-00006 - Arrêté du 26 mars 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 22 mai 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 321-8 et D. 312-204 du même code. (20 pages)	Page 7
R28-2026-03-06-00022 - Arrêté du 6 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Aigle géré par le Centre hospitalier de l'Aigle. (4 pages)	Page 28
R28-2026-03-06-00021 - Arrêté du 6 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'EHPAD "Massé de Cormeilles" à Blangy sur Bresle. (3 pages)	Page 33
R28-2026-03-09-00150 - Arrêté du 9 mars 2026 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de Jeanne de Villers-Bocage. (4 pages)	Page 37
R28-2026-03-09-00149 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Côte Fleurie sur le site principal d'Equemauville. (4 pages)	Page 42
R28-2026-03-09-00148 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Falaise sur le site secondaire de l'EHPAD Bernardin. (4 pages)	Page 47
R28-2026-03-09-00156 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Symphonia de Vire géré par la SAS Symphonia. (3 pages)	Page 52
R28-2026-03-09-00151 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gustave Courbet à Caumont sur Aure géré par la SAS Vallée de l'Aure. (3 pages)	Page 56
R28-2026-03-09-00154 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Elvody à St Germain de Tallevende géré par la SAS La Nouvelle Elvody. (3 pages)	Page 60

R28-2026-03-09-00153 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Beau Site à Clécy géré par la SAS Le Nouveau Beau Site. (3 pages)	Page 64
R28-2026-03-09-00152 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Clos des Cèdres à Pont l'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres. (3 pages)	Page 68
R28-2026-03-09-00155 - Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bougainvillées au Breuil en Auge géré par la SAS Les Bougainvillées. (3 pages)	Page 72
R28-2026-03-09-00147 - Arrêté du 9 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandia à Trouville-sur-Mer, géré par la SAS Trouville Marine. (3 pages)	Page 76
R28-2026-03-26-00007 - Décision du 26 mars 2026 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Barentin géré par l'association Etennemare. (2 pages)	Page 80
R28-2026-04-07-00002 - Décision portant modification de l'autorisation du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social (DAME) PUZZLE, géré par l'Association LA RONCE (4 pages)	Page 83
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b>	
R28-2026-04-07-00004 - ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 2026 PORTANT EXTENSION DES MEMBRES DU GHT EURE SEINE PAYS D'OUICHE (2 pages)	Page 88
R28-2026-03-30-00006 - DECISION N°2026-04 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION STRUCTURE MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION PEDIATRIQUE POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (760780239) SUR SON SITE DE CHARLES NICOLLE SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760783522) (4 pages)	Page 91
R28-2026-03-30-00007 - DECISION N°2026-05 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE MEDECINE D'URGENCE POUR L'HOPITAL PRIVE DE L'EURE (270000953) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 58 BOULEVARD PASTEUR A EVREUX (270000326) (4 pages)	Page 96
R28-2026-03-30-00008 - DECISION N°2026-06 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE MEDECINE D'URGENCE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DUHARCOUET (500000096) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS PLACE DE BRETAGNE A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (500000427) (5 pages)	Page 101

R28-2026-03-25-00004 - DECISION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE CONTROLE EXTERNE DE LA TARIFICATION A L'ACTIVITE (2 pages)	Page 107
R28-2026-03-25-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITLIER AUNAY-BAYEUX (14001) (3 pages)	Page 110
R28-2026-03-25-00003 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE SITUEE À ROUEN (3 pages)	Page 114
R28-2026-03-10-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DES ORMEAUX SITUEE AU HAVRE (3 pages)	Page 118
R28-2026-03-10-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE NOTRE DAME SITUEE A VIRE NORMANDIE (3 pages)	Page 122
R28-2026-03-19-00006 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU PILON D'OR » SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE AU HAVRE (76600) (2 pages)	Page 126
R28-2026-03-19-00008 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATIONDEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DU PILON D'OR" SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE AU HAVRE (76600) (2 pages)	Page 129
R28-2026-03-26-00008 - DÉCISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT ASTEN SANTE - DISPENSATION D'OXYGENE À DOMICILE - SITUÉ À ROUEN (76000) (3 pages)	Page 132
R28-2026-04-08-00012 - DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L AUTORISATION DE LA PUI CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU CAUX VALLEE DE SEINE (3 pages)	Page 136
R28-2026-03-19-00007 - DECISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT PHARMADOM ORKYN - DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE SITUE A IFS (14123) (4 pages)	Page 140
R28-2026-03-12-00012 - DECISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT VITALAIRE - DISPENSATION D'OXYGENE À DOMICILE SITUÉ A IFS (14123) (4 pages)	Page 145
R28-2026-03-25-00006 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE DE MORTAGNE AU PERCHE (1 page)	Page 150
R28-2026-03-25-00005 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE - HOPITAUX DU SUD-MANCHE SITE D'AVRANCHES (1 page)	Page 152

R28-2026-03-11-00020 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL (1 page)	Page 154
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique</b>	
R28-2026-03-18-00034 - CSAPA-AAF50 dispensation-gestion-médicament2026 (2 pages)	Page 156
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2026-04-08-00010 - AR 076-2026 - Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 (2 pages)	Page 159
R28-2026-04-08-00011 - AR 077-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2025-2026 (3 pages)	Page 162
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2026-04-08-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU BOIS DE CHARME (2 pages)	Page 166
R28-2026-04-08-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL SAMYN (2 pages)	Page 169
R28-2026-04-08-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU PRIEURE (2 pages)	Page 172
R28-2026-04-08-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LABANNERE Thierry (2 pages)	Page 175
R28-2026-04-08-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL HEUGHEBAERT THIERRY (2 pages)	Page 178
R28-2026-04-10-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (novembre/décembre 2025) (24 pages)	Page 181
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /</b>	
R28-2026-04-07-00003 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)	Page 206

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2026-04-01-00006 - 2026 ARRT LJR Champ de Bataille 27 VD (1 page) Page 209

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-04-09-00002 - Délégation de signature - ISNEAUVILLE Route de Neufchâtel- Madame LEFEBVRE-EVENOT (1 page) Page 211

R28-2026-04-07-00001 - FH FL DELEGATION SIGNATURE EDF MB 69 CAEN ZAC NOUVEAU BASSIN (1 page) Page 213

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2026-03-31-00003 - Arrêté n° SGAR/26-027 fixant la liste prévue au 3ème alinéa de l'article 2 du décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 (4 pages) Page 215

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2026-04-09-00005 - Arrêté inter-préfectoral portant nomination du président et désignation des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord (5 pages) Page 220

R28-2026-04-08-00013 - Arrêté n° SGAR 26-032 portant versement du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - Année 2026 (secteur régional) (4 pages) Page 226

R28-2026-04-09-00004 - Arrêté N° SGAR 26-033 portant désaffectation d'une machine à mesurer du Lycée Paul CORNU à Lisieux (14107) (2 pages) Page 231

**Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R28-2026-04-10-00002 - Arrêté de délégation de signature (27 pages) Page 234

# Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-26-00006

Arrêté du 26 mars 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 22 mai 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 321-8 et D. 312-204 du même code.

**Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 22 mai 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et aux RAA des 5 départements.

### **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### **Article 5**

Le Directeur de l'autonomie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 mars 2026

P/ le Directeur général  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
01/01/26	140023169	930019484	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/26	140020769	930019484	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/26	270007693	270000656	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES
01/01/26	270013717	270000656	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/26	270013725	270000656	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/26	270000292	270000656	ASSOCIATION L'APEER	DAME DE L'APPER
01/01/26	270031404	270000656	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER
01/01/26	270000813	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/26	270002389	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/26	270018179	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
01/01/26	270023492	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/26	270014228	270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/26	270000268	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME LOUVIERS
01/01/26	270023583	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME
01/01/26	500019765	500016787	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
01/01/26	500000377	500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
01/01/26	610005951	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
01/01/26	610789620	610006926	ASSOCIATION MARGUERITE GUERIN	SSIAD - SEES
01/01/26	760781138	760000497	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX BOIS HIMONT
01/01/26	760030858	760803783	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
01/01/26	760012831	760803783	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
01/01/26	760780460	760803783	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT

01/01/26	760781955	760803783	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
01/01/26	760034348	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	SESSAD LES DEUX RIVES
01/01/26	760012757	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
01/01/26	760023408	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
01/01/26	760014399	800014235	CAP ÉNERGIE	ESAT ALBATRE ATELIERS AU TREPORT
01/03/26	610006033	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENCON
31/03/26	500000336	500016787	ACAIS	IME ACAIS
31/03/26	500004924	500016787	ACAIS	MAS - LA GLACERIE
30/04/26	760025502	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
30/04/26	760035873	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
30/04/26	760780916	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
30/04/26	760915181	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
30/04/26	760026575	760914317	EPA HELEN KELLER	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
30/04/26	760026237	760914317	EPA HELEN KELLER	SESSAD HELEN KELLER
30/04/26	760780890	760914317	EPA HELEN KELLER	IME JULES GUESDE LE HAVRE
30/04/26	760782797	760914317	EPA HELEN KELLER	CROP RONSARD
30/04/26	760786061	760914317	EPA HELEN KELLER	IEM HELEN KELLER
30/04/26	760806224	760914317	EPA HELEN KELLER	ESAT HELEN KELLER
30/04/26	760032300	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	MAS HERICOURT EN CAUX
30/04/26	760024034	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
31/05/26	500020060	500016787	ACAIS	SESSAD ACAIS
31/05/26	500002712	500016787	ACAIS	ESAT ACAIS
01/06/26	760026971	760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
01/06/26	760026997	930013768	ASSOCIATION AIDES	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
01/07/26	500020011	500021860	EHPAD DU VAL DE SAIRE	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR
01/09/26	500023023	500010301	AAJD	SESSAD - UEM - AAJD
01/09/26	500000286	500010301	AAJD	ITEP AAJD À AGNEAUX
01/09/26	500020813	500010301	AAJD	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
01/09/26	500020037	500010301	AAJD	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX
01/09/26	500021936	500010301	AAJD	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
01/09/26	500000385	500010301	AAJD	IME IDRIS AAJD - MARIGNY

01/09/26	760914846	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA
01/09/26	760027235	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA
01/09/26	760012328	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
02/09/26	500021324	500010301	AAJD	ISEMA
06/09/26	500020409	500000658	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	SSIAD - TORIGNI/VIRE
07/09/26	500020748	500000732	EPSMS AU BOCAGE HAYLAND	SSIAD - LA HAYE PESNEL
01/11/26	610780322	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
01/11/26	610780348	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP "LA ROSACE" - SEES
01/11/26	760040188	760025734	UGECAM DE NORMANDIE	SESSAD TSA
01/11/26	760041103	760025734	UGECAM DE NORMANDIE	SESSAD PRO
01/11/26	760024562	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	DITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
01/11/26	760780106	760025734	UGECAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
01/12/26	140032202	140014051	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/26	140025271	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/26	140033366	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/12/26	140025289	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/26	140024977	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/12/26	140013764	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/26	140015421	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/26	760037770	760003772	ASS EMERGENCE[S]	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
31/12/26	140033523	140033507	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
31/12/26	610006140	750825846	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
31/12/26	760039727	760039644	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN
01/01/27	140000431	930019484	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/27	270016629	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/27	270016678	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/27	270018088	760804641	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
01/01/27	270000300	760804641	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/27	270002355	930019484	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/27	500021803	930019484	LADAPT	IEM LADAPT - ST LO
01/01/27	610005993	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE

01/01/27	610006017	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/27	610780256	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/27	610780280	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/27	610781239	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM "LA FORET"
01/01/27	610787913	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENCON
01/01/27	610789711	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME "MARIE CRUE" - FLERS
01/01/27	610005704	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR
01/01/27	610005712	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS
01/01/27	610005746	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/27	760010678	760804641	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
01/01/27	760011049	760804641	PEP 76	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
01/01/27	760011148	760804641	PEP 76	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
01/01/27	760011189	760804641	PEP 76	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
01/01/27	760011239	760804641	PEP 76	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
01/01/27	760913673	760804641	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
01/01/27	760028571	760804641	PEP 76	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
01/01/27	760035865	760804641	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
01/01/27	760780098	760804641	PEP 76	PEP2S LA BUSINE - IME
01/01/27	760780403	760804641	PEP 76	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP
01/01/27	760780429	760804641	PEP 76	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
01/01/27	760780494	760804641	PEP 76	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP
01/01/27	760781435	760804641	PEP 76	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
01/01/27	760782805	760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
01/01/27	760804781	760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	ESAT IMS BOLBEC
01/01/27	760802462	760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	SSIAD DIEPPE ASS OPAD
01/01/27	760026591	760009175	ASS LA BOUSSOLE	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
01/01/27	760034280	760000067	APEI SEINE&MER	SESSAD AUTISME
01/01/27	760035188	760000067	APEI SEINE&MER	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
01/01/27	760034967	760000067	APEI SEINE&MER	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
01/01/27	760780072	760000067	APEI SEINE&MER	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/27	760915652	760000067	APEI SEINE&MER	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI

01/01/27	760034975	760000067	APEI SEINE&MER	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/27	760038992	760000067	APEI SEINE&MER	MAS
01/03/27	270015878	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/27	270012271	750050916	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/27	760033944	750050916	FEDERATION DES APAJH	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
01/03/27	760026294	750050916	FEDERATION DES APAJH	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/27	760010868	750050916	FEDERATION DES APAJH	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/27	760781963	750050916	FEDERATION DES APAJH	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH
01/03/27	760024836	750050916	FEDERATION DES APAJH	ESAT DE L' ESTUAIRE
01/03/27	760780908	750050916	FEDERATION DES APAJH	DAME LA PARENTELE
01/06/27	270015969	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/27	760030759	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE A NOTRE DAME DE BONDEVILLE
01/06/27	760030767	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/06/27	760011247	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	SECTION POLYHANDICAP "IME MAX BRIERE"
01/06/27	760781195	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	IME BRIERE
01/06/27	760792853	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE A SAINT PIERRE LES ELBEUF
01/06/27	760801506	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE A ROUEN
01/06/27	760919589	760009696	ASS SSIAD LE CAILLY	SSIAD LE CAILLY
01/06/27	760010025	760009357	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
01/06/27	760802512	760004408	ASS ACOMAD	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
01/06/27	760917609	760009464	ASSOCIATION SSIAD LES BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD LES BOUCLES DE LA SEINE
01/06/27	760028381	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	SSIAD LES ESCALES
31/07/27	500005574	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
01/09/27	140017187	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/27	140026659	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/27	140017054	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/09/27	500009188	500010400	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
01/09/27	500012083	500009147	CCAS SAINT LO	SSIAD - SAINT-LO
01/09/27	500019294	500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	SSIAD - DE PONTORSON
01/09/27	500013107	500000765	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	SSIAD. - MONTEBOURG
01/09/27	500016951	500020607	CIAS DU VAL DE SEE	SSIAD - BRECEY

01/09/27	500014741	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
01/09/27	500018627	500000096	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
01/09/27	500013768	500024005	EPSM LES LICES - JOURDAN	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
01/09/27	500004692	500000781	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
01/09/27	500010442	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PONT-HEBERT
01/09/27	500013222	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
01/09/27	500018643	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
01/09/27	500016597	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PORTBAIL
01/09/27	500023544	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
01/09/27	500014758	500000070	ESMSC EHPAD PERIERS	SSIAD - PERIERS
01/09/27	500017421	500000104	HOPITAL DE SAINT JAMES	SSIAD - HL SAINT-JAMES
01/09/27	500018965	500000062	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	SSIAD - HL MORTAIN
01/09/27	500016803	500000138	HÔPITAUX DU SUD MANCHE	SSIAD - HL VILLEDIEU
01/09/27	610005399	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/27	610780314	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/27	610784092	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/27	760800912	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
01/09/27	760800979	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
01/09/27	760802447	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
01/09/27	760802454	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
01/09/27	760916155	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
01/09/27	760918987	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF YERVILLE
01/09/27	760916239	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
01/09/27	760922013	760803908	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
01/09/27	760800995	760004093	ASS AIPA SEINE ET BRAY	SSIAD ASS AIPA
01/09/27	760025874	760035360	ASSOCIATION SSIAD FOUARMONT	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUARMONT
01/09/27	760919654	760035923	FONDATION FILSEINE	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/09/27	760920355	760003889	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU
01/09/27	760915553	760913111	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD
03/09/27	500003868	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE BRICQUEBEC
07/09/27	500020151	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CÉRENCES

01/12/27	140028804	140001074	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/27	140012204	140033150	SAVOIR ACCOMPAGNER DIFFEREMMENT	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/27	140013897	140030305	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/27	140013889	140033242	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/27	140018946	140027947	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/27	140004821	140008814	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/27	140008293	140008731	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/27	140015439	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/27	140015769	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD ISIGNY/MER
01/12/27	140017195	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX
01/12/27	140019563	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - COLOMBY-ANGUERNY
01/12/27	140014143	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/27	140018896	140000159	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/27	140008202	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
01/12/27	140020298	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
01/12/27	140015447	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
01/12/27	140017815	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/27	140008251	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/27	270002918	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/27	270023773	270023724	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/27	270015316	270000177	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/27	270013642	270000060	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY
01/12/27	270013048	270000136	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/27	270017809	270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/27	270026248	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/27	270013600	270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/27	270008766	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/27	270013618	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/27	270013212	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
01/12/27	270013592	270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/27	270011349	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS

01/12/27	270013105	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/27	500019088	500000039	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	SSIAD - HL DE CARENTAN
01/12/27	500019948	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CANISY ET MARIGNY
01/12/27	500019138	500000807	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
01/12/27	500014329	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - LES PIEUX
01/12/27	500012729	500025002	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	SSIAD - BARENTON
01/12/27	500018569	500018726	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	SSIAD - GRANVILLE
01/12/27	610002412	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - MORTAGNE
01/12/27	610785701	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - ALENCON
01/12/27	610785719	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - FLERS
01/12/27	610789992	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD - LA FERTE MACE
01/12/27	610002339	610000408	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/27	610788721	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE/SARTHE
01/12/27	610789638	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/27	610006116	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/27	610005944	610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/27	610787897	610000929	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE
01/12/27	610786980	610787038	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN
01/12/27	610003048	610780157	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/27	760808667	760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
01/12/27	760916171	760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
01/12/27	760026336	760782235	CHG LA FILANDIERE	SSIAD LA FILANDIERE
01/12/27	760010603	760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
01/12/27	760034132	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
01/12/27	760802520	570026823	ASSOCIATION AMAPA	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
01/12/27	760026815	760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
01/12/27	760920496	760000794	EHPAD SAINT-SAENS	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
01/12/27	760918979	760780056	CH EU	SSIAD CH EU
01/12/27	760803098	760780239	CHU ROUEN	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
01/12/27	760023879	760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
01/12/27	760801514	760803684	CCAS ROUEN	SSIAD CCAS ROUEN/SAD (1/1/2026)

01/12/27	760024919	760003772	ASS EMERGENCE[S]	LHSS EMERGENCE(S)
01/12/27	760034389	760000539	VYV3 NORMANDIE	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
31/12/27	500013958	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT - VALOGNES
31/12/27	500005525	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
31/12/27	500020128	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	IME "LA MONDRÉE"
31/12/27	500000294	500012299	APAEI DE L'AVRANCHIN	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
31/12/27	500022991	500010327	ASS ADSEAM	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
31/12/27	500000344	500010327	ASS ADSEAM	DISPOSITIF IME ADSEAM
31/12/27	500004619	500010327	ASS ADSEAM	ITEP ADSEAM
31/12/27	500012588	500010327	ASS ADSEAM	IME ADSEAM
31/12/27	500013065	500010327	ASS ADSEAM	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
31/12/27	500023114	500010327	ASS ADSEAM	IME ADSEAM
31/12/27	500023122	500010327	ASS ADSEAM	IME ADSEAM
31/12/27	500023130	500010327	ASS ADSEAM	DISPOSITIF ITEP ADSEAM
31/12/27	500023148	500010327	ASS ADSEAM	DISPOSITIF ITEP ADSEAM
31/12/27	760028779	760780023	CH DIEPPE	SSIAD CH DIEPPE
15/06/28	270019169	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
15/06/28	270000789	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
15/06/28	270008352	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
15/06/28	270025216	270000839	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
15/06/28	760802504	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
26/06/28	760026690	240000265	FONDATION JOHN BOST	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
28/06/28	760786020	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
28/06/28	760035006	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
29/06/28	760034454	240000265	FONDATION JOHN BOST	MAS SAREPTA DE ROUMARE
29/06/28	760802330	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY
29/06/28	760024711	760000216	AXED	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
29/06/28	760028027	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	MAS BOIS-GUILLAUME ARRED
29/06/28	760780304	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
29/06/28	760920884	760000216	AXED (ASS ROUENNAISE READ ENF DEF)	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
30/06/28	270027535	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS

30/06/28	270013774	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
30/06/28	270013782	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
30/06/28	270023567	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
30/06/28	270028939	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
30/06/28	270016488	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE
30/06/28	270000250	270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP HOME DOMINIQUE EVREUX
30/06/28	500018742	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
04/07/28	270022718	270000219	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE
05/07/28	500019609	140017906	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
07/07/28	270026099	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
07/07/28	270000920	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
12/07/28	760018838	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	ESAT DU CHAMP FLEURI
12/07/28	760025551	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
12/07/28	760783449	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
12/07/28	760037903	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	MAS LES ALBATROS
13/07/28	140025859	140014051	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
17/07/28	270000235	270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
17/07/28	270025273	270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
17/07/28	610780231	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
17/07/28	610003618	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
26/07/28	760914168	760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
28/08/28	760026377	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
01/09/28	610006025	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/09/28	610780298	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/28	610780405	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/09/28	760030817	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LES CONSTELLATIONS
05/09/28	270013691	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
05/09/28	270000730	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
05/09/28	270011489	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
05/09/28	760027227	760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
07/09/28	270027964	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	MAS HOPITAL LA MUSSE

12/09/28	760026286	760026260	ASS GEST ET DIM CANY BARVILLE	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
19/09/28	760915207	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
19/09/28	760012799	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SESSAD
19/09/28	760807347	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
19/09/28	760791897	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
19/09/28	760780924	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMP L'ESPERANCE
19/09/28	760023069	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IME L'ARBRE A PAPILLONS
21/09/28	500020730	500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - MONTMARTIN/MER
25/10/28	760780940	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMPRO LA RENAISSANCE
16/11/28	760039479	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	SESSAD
27/11/28	760012815	760000232	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	SESSAD D'ETENNEMARE
27/11/28	760780379	760000232	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	IMP D'ETENNEMARE
30/11/28	140000522	140008863	ACSEA	IMPRO DEMOUVILLE
10/12/28	140035536	140008863	ACSEA	IME CAEN
18/12/28	140027442	60013448	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	DAME LES COTEUX FLEURIS
19/12/28	140017740	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/28	140012055	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
19/12/28	140002700	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"
21/12/28	140004342	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/28	140004359	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
21/12/28	140024944	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/28	140000613	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE
22/12/28	140015959	140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/28	140000548	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	DAME DE FALAISE
22/12/28	140001207	140000696	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
22/12/28	140000571	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	DAME DE LISIEUX
26/12/28	140001355	920026093	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
27/12/28	270003049	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
27/12/28	270003239	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
27/12/28	270025331	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA DE VERNON
27/12/28	270017718	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	CAARUD ADISSA DE L'EURE

28/12/28	270022668	270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
29/12/28	270000227	760009779	FONDATION LES NIDS	DITEP SERQUIGNY
31/12/28	760013888	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
31/12/28	760028795	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT
04/01/29	140024498	760000539	VYV3 NORMANDIE	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
04/01/29	140000019	140008863	ACSEA	ITEP BASSIN CAENNAIS
05/01/29	140024902	140017906	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
05/01/29	140000480	140017906	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/01/29	140016296	140002932	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/29	140000472	140008863	ACSEA	IME BESSIN
08/01/29	140003062	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/29	140004367	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/29	140004698	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/29	140025107	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
08/01/29	760802090	760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	ESAT LA BRECHE
16/01/29	500019617	500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS CH ESTRAN
16/01/29	500004114	500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS DU CH ESTRAN
22/01/29	760801647	750719239	APF FRANCE HANDICAP	S.A.T.V.A "PAUL DURAND VIEL" A SAINT MARTIN DU BEC
22/01/29	760010488	750719239	APF FRANCE HANDICAP	ESAT DE MONTIVILLIERS
23/01/29	270027899	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
24/01/29	270002033	270028269	ADAPEI 27	DAME EST
24/01/29	270000821	270028269	ADAPEI 27	DAME OUEST
25/01/29	270027592	270028269	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
25/01/29	270008394	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
26/01/29	140000530	140008863	ACSEA	DITEP BESSIN
29/01/29	270025638	270025521	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
30/01/29	760014779	760780270	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
30/01/29	760916387	760780270	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
30/01/29	760921742	760780239	CHU ROUEN	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
05/02/29	270018948	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
05/02/29	270000748	270028269	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI

05/02/29	270002470	270028269	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
05/02/29	760034850	760009779	FONDATION LES NIDS	CASF FONDATION LES NIDS
05/02/29	760026146	760009779	FONDATION LES NIDS	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS
05/02/29	760780346	760009779	FONDATION LES NIDS	DITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
05/02/29	760780957	750719239	APF FRANCE HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN A SAINT MARTIN DU BEC
05/02/29	760025940	760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	CSAPA CH BARENTIN
05/02/29	760012823	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD DE MONTIVILLIERS
07/02/29	500000484	500000641	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
12/02/29	760780932	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	EEAP LES MYOSOTIS
13/02/29	270013139	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
15/02/29	140008285	140008863	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
19/02/29	140019589	140008863	ACSEA	SESSAD ACSEA
21/02/29	140002536	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
21/02/29	140002544	750719239	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
21/02/29	270007446	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
22/02/29	270002397	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
23/02/29	760780353	760921031	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	IME LE CLOS SAMSON DE GRAND-COURONNE
26/02/29	760780965	760805135	ASS DE THIETREVILLE	DITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
01/03/29	610006397	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
08/03/29	270029457	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
13/03/29	140017070	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
19/03/29	270007586	270028269	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
21/03/29	760921825	760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
21/03/29	760031542	760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
28/03/29	500016795	140032921	ANPAA NORMANDIE	CSAPA SUD-OUEST
28/03/29	500024625	140032921	ANPAA NORMANDIE	CAARUD
29/03/29	140032152	140008863	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14
30/03/29	140025842	140008863	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
02/04/29	500000328	500010426	AGAPEI - GRANVILLE	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
02/04/29	500013289	500010426	AGAPEI - GRANVILLE	ESAT - GRANVILLE
08/04/29	760780387	760000240	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR

09/04/29	760780486	690793435	FONDATION OVE	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
09/04/29	270027634	690793435	FONDATION OVE	CMPP OVE
09/04/29	270027709	690793435	FONDATION OVE	DITEP MARIE AMELIE LE FUR - EVREUX
14/05/29	760792879	760803452	CCAS FECAMP	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
14/05/29	760801019	760803452	CCAS FECAMP	IME DE FECAMP
16/05/29	760780437	760004416	ASSOCIATION L'ESSOR	IME DU TRAIT
16/05/29	760802603	760004416	ASSOCIATION L'ESSOR	ESAT L'ESSOR YAINVILLE
16/05/29	610006694	750065591	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
16/05/29	610781346	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
17/05/29	760012708	760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
21/05/29	760030650	760807248	TRISOMIE 21 NORMANDIE	ESAT LE ROBEC GEIST
21/05/29	760802124	760807248	TRISOMIE 21 NORMANDIE	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
21/05/29	270009038	760807248	TRISOMIE 21 NORMANDIE	SESSAD TRISOMIE 21
27/05/29	760919175	760009175	ASS LA BOUSSOLE	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
27/05/29	760032011	760009175	ASS LA BOUSSOLE	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
28/05/29	610780959	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
28/05/29	610787699	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
30/05/29	140018789	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/29	610004889	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENCON
03/06/29	610780330	750065591	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
05/06/29	610007205	750065591	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
05/06/29	610008021	750065591	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
06/06/29	610787988	750065591	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
07/06/29	140017849	750065591	FONDATION ANAIS	MAS LE COTIN
17/06/29	140001173	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
17/06/29	140027921	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
26/06/29	610781460	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
27/06/29	610789521	750065591	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
28/06/29	500020896	500001110	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
28/06/29	500023551	500001110	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
04/07/29	500002910	750065591	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE BARENTON

18/07/29	500002696	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
18/07/29	500002936	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
18/07/29	500023098	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
19/07/29	500003090	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
19/07/29	500022983	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
19/07/29	500023106	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
05/08/29	140026725	140000316	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
12/08/29	270030067	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	LAM
26/08/29	760025924	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	MAS DE GRUGNY
02/09/29	610781247	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
03/09/29	610788655	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE
03/09/29	500023189	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
03/09/29	500003058	500012281	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
04/09/29	610784431	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
04/09/29	610002537	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
06/09/29	610780249	610785891	ORNEODE	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
06/09/29	610780421	610785891	ORNEODE	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
20/09/29	610785487	610785891	ORNEODE	UNISAT 61 - ESAT LA POMMERAIE - ARGENTAN
25/09/29	610780439	610785891	ORNEODE	IME LA PASSERELLE - ALENCON
25/09/29	610785891	610790578	ORNEODE	SESSAD DEPARTEMENTAL
30/09/29	270019839	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
30/09/29	270017668	270023575	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/10/29	760026492	760780023	CH DIEPPE	CSAPA CH DIEPPE
09/10/29	270021389	270021348	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
17/10/29	760028019	940004088	ADEF RESIDENCES	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES
29/10/29	610786972	610785891	ORNEODE	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
04/11/29	610784522	610785891	ORNEODE	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
08/11/29	270000714	270013824	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
11/12/29	140017013	750050916	FEDERATION DES APAJH	ESAT - IFS
16/12/29	140002502	140018847	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
16/12/29	140002940	140018847	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL

16/12/29	140023235	140018847	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
16/12/29	140024472	140018847	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAI
17/12/29	140013855	140000316	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
30/12/29	140024860	930019484	LADAPT	U.E.R.O.S.
30/12/29	140028945	930019484	LADAPT	SESSAD PRO
04/01/30	760031575	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
04/01/30	760034918	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
04/01/30	760030569	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
04/01/30	760026351	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CSAPA DIEPPE ASS ONM
04/01/30	760031351	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES
13/01/30	140015207	140000316	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
14/01/30	760030494	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
23/01/30	270013477	750719239	APF FRANCE HANDICAP	ESAT DE GUICHAINVILLE
24/01/30	760783027	930019484	LADAPT	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
27/01/30	140025396	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
29/01/30	270000847	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	DITEP LES FONTAINES
29/01/30	270013568	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
07/02/30	500004858	500010335	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	ESAT - AVRANCHES
11/02/30	140021239	750050916	FEDERATION DES APAJH	S3AIS & SAFEP
17/02/30	500012562	500006440	CH SAINT JAMES	MAS - SAINT-JAMES
19/02/30	140023466	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "CYCLADES
01/03/30	140025073	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/03/30	140000605	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	DME "PAYS DE BAYEUX"
05/03/30	140000597	750050916	FEDERATION DES APAJH	DAME DE L'APAJH DU CALVADOS
17/03/30	760027987	760027334	EPLSMS IDEFHI	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
17/03/30	760915009	760027334	EPLSMS IDEFHI	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
17/03/30	760920983	760027334	EPLSMS IDEFHI	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
18/03/30	760920991	760027334	EPLSMS IDEFHI	DITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
18/03/30	760921007	760027334	EPLSMS IDEFHI	DITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI
18/03/30	760921015	760027334	EPLSMS IDEFHI	DITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI
18/03/30	760024018	760027334	EPLSMS IDEFHI	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI

18/03/30	760013029	760027334	EPLSMS IDEFHI	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
18/03/30	760028597	760027334	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
18/03/30	760780320	760027334	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
02/04/30	760783209	760804344	APAPSH GOURNAY EN BRAY	IME "BERNARD LAURENT"
02/04/30	760034900	760804344	APAPSH GOURNAY EN BRAY	SESSAD APAPSH
04/04/30	140025685	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
04/04/30	140002320	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	DITEP "VALLÉE DE L'ODON"
09/04/30	500021225	500010327	ASS ADSEAM	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
09/04/30	500024971	500010327	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM AVRANCHES
09/04/30	500023569	500010327	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM - CHERBOURG
14/04/30	140033549	140019431	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
06/05/30	500018825	500022876	A.M.S.H.	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
06/05/30	500020029	500022876	A.M.S.H.	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
14/05/30	140016130	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
31/05/30	500020144	500014212	CCAS LA HAGUE	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
20/06/30	140002551	140028481	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
29/06/30	140002205	140009069	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
20/08/30	270008378	690052667	TRISOMIE 21 France	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
29/09/30	610006629	270002710	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
29/09/30	610008229	270002710	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
28/11/30	500000377	500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
28/11/30	500013073	500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - COUTANCES
28/11/30	500020797	500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
22/12/30	760030858	760803783	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
22/12/30	760012831	760803783	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
22/12/30	760780460	760803783	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT
26/12/30	760781955	760803783	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
29/12/30	760025932	760000075	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
29/12/30	760035873	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
29/12/30	760915181	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
31/12/30	140023169	930019484	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE

31/12/30	140020769	930019484	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
31/12/30	270000268	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME LOUVIERS
31/12/30	270023583	750721029	ASSOCIATION HOVIA	DAME
31/12/30	500019765	500016787	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
31/12/30	610005951	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
31/12/30	760781138	760000497	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX BOIS HIMONT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00022

Arrêté du 6 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Aigle géré par le Centre hospitalier de L'Aigle.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE L'AIGLE GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE L'AIGLE**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne**

**VU :**

- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025, adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 27 avril 2006 portant extension de l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement public de santé de L'Aigle de 100 places à 140 places ;
- L'arrêté conjoint du 24 décembre 2008 autorisant une extension de l'EHPAD de l'établissement public de santé de L'Aigle ;
- L'arrêté conjoint du 8 juin 2009 autorisant une extension non importante de 11 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou apparentée à l'EHPAD de l'établissement public de santé de L'Aigle ;
- L'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de L'Aigle géré par le Centre hospitalier de L'Aigle ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 7 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD de L'Aigle géré par le Centre hospitalier de L'Aigle ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;

- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 juin 2025 par l'ARS de Normandie en vue du déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 3 octobre 2025 par l'EHPAD du Centre hospitalier de L'Aigle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité de sélection en date du 14 novembre 2025 pour la transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire-sortie d'hospitalisation (HT-SH) ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : La transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sur le site principal, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : CH de L'Aigle  <b>Adresse</b> : 10 rue du Docteur Frinault 61300 L'Aigle  <b>SIREN</b> : 266 100 486  <b>N°FINESS</b> : 61 078 007 4  <b>Statut juridique</b> : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : EHPAD de L'Aigle  <b>Adresse</b> : 10 rue du Docteur Frinault 61300 L'Aigle  <b>N°FINESS</b> : 61 078 781 4 (site principal)  <b>Catégorie d'établissement</b> : 500 - EHPAD  <b>Mode de financement</b> : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI</p>
<b>Hébergement permanent</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat            Capacité précédente : 82 lits (dont 26 lits non installés)  <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 lits (dont 26 lits non installés)</p>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat            Capacité précédente : /  <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits (HT-SH)</p>	
<b>Accueil de jour</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour            Capacité précédente : 11 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 11 places</p>	

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 78 lits <b>Capacité totale autorisée : 78 lits</b>

**Article 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement mentionnée à l'article 8 est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : En application de l'article L.313-1 et L.313-5 du CASF, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-8 du CASF.

**Article 9** : L'autorisation d'extension des 26 lits d'hébergement permanent sur le site principal, consécutive à la fermeture du site secondaire « Home Moulinois » et au projet de reconstruction de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Aigle, validé en date du 4 décembre 2023 dans le cadre d'un plan d'aide à l'investissement, sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter du 7 août 2025.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

**Article 11** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 6 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne,

Signé

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-06-00021

Arrêté du 6 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'EHPAD "Massé de Cormeilles" à Blangy sur Bresle.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE  
L'EHPAD « MASSE DE CORMEILLES » A BLANGY SUR BRESLE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie**

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Massé de Cormeilles » de Blangy sur Bresle géré par l'EHPAD de Blangy sur Bresle ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le courrier du 31 janvier 2025 du directeur de l'EHPAD « Massé de Cormeilles » sollicitant le passage du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI ;

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « Massé de Cormeilles » à Blangy sur Bresle est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, passant du tarif partiel au tarif global, habilité à l'aide sociale, sans pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD Blangy sur Bresle <b>N° FINESS</b> : 76 000 060 4 <b>Code statut juridique</b> : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Massé de Cormeilles <b>Adresse</b> : 8 rue du Petit Fontaine - 76340 Blangy sur Bresle <b>N° FINESS</b> : 76 078 219 3 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 41 - TG HAS nPUI
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 78 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 78 places	
Hébergement temporaire	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place	
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 - PASA <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places* <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places* (*comprises dans les places HP)	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 8** : Le directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 6 mars 2026

P/le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé  
Bertrand CAZELLES

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Signé  
Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00150

Arrêté du 9 mars 2026 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison de Jeanne de Villers-Bocage.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL PORTE PAR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA MAISON DE JEANNE DE VILLERS-BOCAGE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'arrêté du 4 août 2022 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Jeanne » à Villers-Bocage ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à candidatures lancé le 4 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 6 centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées ;
- Le projet déposé le 8 octobre 2025 par « La Maison de Jeanne », EHPAD autonome ;
- L'avis du comité de sélection en date du 25 novembre 2025.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La création d'un centre de ressources territorial porté par « La Maison de Jeanne », EHPAD situé au 13 rue Curie à Villers-Bocage (14 310), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Le centre de ressources territorial assure conjointement :

- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés). Les personnes âgées (sans condition de GIR) et leurs aidants, peuvent également bénéficier d'un service de type accueil/écoute/orientation en vue de leur faciliter l'accès aux ressources ;
- Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie, en niveau de GIR 1 à 4, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, coordonné et sécurisé, en alternative à l'EHPAD (file active annuelle de 30 bénéficiaires minimum).

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> La Maison de Jeanne <b>N°FINESS :</b> 14 000 079 5 <b>Statut juridique :</b> 21 – Etablissement social et médico-social communal	<b>Entité Etablissement :</b> La Maison de Jeanne <b>Adresse :</b> 13 rue Curie 14310 Villers-Bocage <b>N°FINESS :</b> 14 000 213 0 <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 168 lits <b>Capacité totale autorisée : 168 lits</b>	
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits <b>Capacité totale autorisée : 12 lits</b>	
<b>PASA</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b>	

<b>PFR</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : sans capacité <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>sans capacité</b>
<b>Centre de Ressources Territorial</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 700 – Personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>sans capacité</b>

**Article 4** : En application des articles L.313-6 et L.313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du CASF. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 6** : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2026.

**Article 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 9** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture et du Département du Calvados ainsi que le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Le directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/le Président du Conseil Départemental  
du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00149

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Côte Fleurie sur le site principal d'Equemauville.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE LA COTE FLEURIE SUR LE SITE PRINCIPAL  
D'EQUEMAUVILLE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 6 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Côte Fleurie géré par le centre hospitalier de la Côte Fleurie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidatures lancé le 10 juin 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de deux plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) dans le Calvados ;
- Le projet « PFR » déposé le 23 septembre 2025 par l'EHPAD de la Côte Fleurie ;
- L'avis du comité de sélection « PFR » en date du 20 novembre 2025 ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 juin 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet « HT-SH » déposé le 3 octobre 2025 par l'EHPAD de la Côte Fleurie ;
- L'avis du comité de sélection « HT-SH » en date du 14 novembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du conseil départemental du Calvados ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** La transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sur le site principal d'Equemauville, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2 :** La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le site principal d'Equemauville, en vue d'assurer la couverture du territoire du nord Pays d'Auge, de la Côte Fleurie et d'Orbec.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Centre Hospitalier de la Côte Fleurie  <b>N°FINESS :</b> 14 002 627 9  <b>Statut juridique :</b> 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EHPAD de la Côte Fleurie  <b>Adresse :</b> Chemin de la Plane 14600 Equemauville  <b>N°FINESS :</b> 14 000 408 6 (site principal)  <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD  <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI</p>
<b>Hébergement permanent</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat            Capacité précédente : 139 lits  <b>Capacité totale autorisée : 137 lits</b></p>	
<b>UHR</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 962 – unités d'hébergement renforcées  <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat            Capacité précédente : 13 lits  <b>Capacité totale autorisée : 13 lits</b></p>	
<b>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat            Capacité précédente : /  <b>Capacité totale autorisée : 2 lits</b></p>	
<b>PASA</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – pôles d'activité et de soins adaptés  <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour            Capacité précédente : 14 places  <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b></p>	

<b>PFR</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) <b>Code clientèle</b> : 040 – Aidants/aidés Personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : Sans capacité

- **Site secondaire** : Rue Commandant Charcot 14360 Trouville-sur-Mer – FINESS : 140004433

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 96 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 96 lits
<b>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits

**Article 4** : En application des articles L.313-6 et L.313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 6** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L313-1 du CASF.

**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 10 :** Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil départemental du  
Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00148

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Falaise sur le site secondaire de l'EHPAD Bernardin.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE SUR LE  
SITE SECONDAIRE DE L'EHPAD BERNARDIN**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Falaise ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 juin 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 3 octobre 2025 par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Falaise ;
- L'avis du comité de sélection en date du 14 novembre 2025.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du conseil départemental du Calvados ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La transformation de trois lits d'hébergement permanent en trois lits d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sur le site secondaire de l'EHPAD « Bernardin », en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Centre hospitalier de Falaise <b>N°FINISS :</b> 14 000 011 8 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD du Centre hospitalier de Falaise <b>Adresse :</b> Boulevard des Bercagnes 14700 Falaise <b>N°FINISS :</b> 14 000 444 1 (site principal) <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
---	---

- **Site principal :** EHPAD « Alma » – Boulevard des Bercagnes 14700 Falaise – FINESS : 140004441

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits <b>Capacité totale autorisée : 62 lits</b>

- **Site secondaire :** EHPAD « Bernardin » – Rue du Docteur Turgis 14700 Falaise – FINESS : 140013848

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 90 lits <b>Capacité totale autorisée : 87 lits</b>
<b>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 3 lits</b>
<b>Accueil de jour</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée : 10 places</b>

<b>PASA</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b>
<b>Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : sans capacité <b>Capacité totale autorisée : sans capacité</b>

- **Site secondaire** : EHPAD « Le Laizon » – Route de Bons Tassilly 14420 Potigny – FINESS : 140027459

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 84 lits <b>Capacité totale autorisée : 84 lits</b>

- **Site secondaire** : EHPAD « Saint-Joseph » – 71 avenue du Général Leclerc 14170 Saint-Pierre-sur-Dives  
FINESS : 140002114

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits <b>Capacité totale autorisée : 51 lits</b>
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée : 14 lits</b>
<b>Hébergement temporaire</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit <b>Capacité totale autorisée : 1 lit</b>

**Article 3** : En application de l'article L.313-6 et L313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Article 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil départemental du  
Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00156

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Symphonia de Vire géré par la SAS Symphonia.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SYMPHONIA DE VIRE GERE PAR LA SAS  
SYMPHONIA**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 3 août 2018 portant labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Symphonia » de Vire géré par la SAS Symphonia ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidatures lancé le 10 juin 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de deux plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) dans le Calvados ;
- Le projet déposé le 23 septembre 2025 par l'EHPAD Symphonia ;
- L'avis du comité de sélection en date du 20 novembre 2025.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'EHPAD « Symphonia », situé avenue d'Atacomulco – Colline des Mancellières à Vire (14500), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en vue d'assurer la couverture du territoire du Bassin de Vire et de la Suisse Normande.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> SAS Symphonia  <b>N°FINESS :</b> 14 000 272 6  <b>Statut juridique :</b> 95 – Société par actions simplifiée (SAS)</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Symphonia Vire  <b>Adresse :</b> Avenue d'Atlacomulco Colline des Mancellières  14500 Vire Normandie  <b>N°FINESS :</b> 14 001 599 1  <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD  <b>Mode de financement :</b> 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI</p>
<b>Hébergement permanent</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat  Capacité précédente : 57 lits  <b>Capacité totale autorisée : 57 lits</b></p>	
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat  Capacité précédente : 18 lits  <b>Capacité totale autorisée : 18 lits</b></p>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat  Capacité précédente : 4 lits  <b>Capacité totale autorisée : 4 lits</b></p>	
<b>PASA</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – pôles d'activité et de soins adaptés  <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour  Capacité précédente : 14 places  <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b></p>	
<b>Accueil de jour</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour  Capacité précédente : 10 places  <b>Capacité totale autorisée : 10 places</b></p>	
<b>PFR</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  <b>Code clientèle :</b> 040 – Aidants/aidés Personnes âgées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour  Capacité précédente : /  <b>Capacité totale autorisée : Sans capacité</b></p>	

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

**Article 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :**

Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil départemental du  
Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00151

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gustave Courbet à Caumont sur Aure géré par la SAS Vallée de l'Aure.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
GUSTAVE COURBET A CAUMONT SUR AURE GERE PAR LA SAS VALLÉE DE L'AURE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2015 portant regroupement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vallée de l'Aure » à Caumont l'Éventé et « Les Montgolfières » à Balleroy ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vallée de l'Aure » géré par la SAS Vallée de l'Aure ;
- La demande de changement d'option tarifaire de la SAS DOMIDEP agissant en tant que société contrôlante de la SAS VALLÉE DE L'AURE en date du 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « Gustave Courbet », situé au 15 impasse Boscop à Caumont sur Aure (14240) et géré par la SAS VALLÉE DE L'AURE, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 passant du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur.  
La capacité totale de l'EHPAD « Gustave Courbet » reste fixée à 113 places.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS Vallée de l'Aure <b>Adresse :</b> <b>N° FINESS :</b> 140026451 <b>Code statut juridique :</b> 95- Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « Gustave Courbet » <b>Adresse :</b> 15 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE <b>N° FINESS :</b> 14 001 721 1 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 43 - TG nHAS nPUI
---	---

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 85 places <b>Capacité totale autorisée : 85 places</b>
<b>Hébergement permanent Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 places <b>Capacité totale autorisée : 28 places</b>

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil  
Départemental du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00154

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Elvody à St Germain de Tallevende géré par la SAS La Nouvelle Elvody.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
L'ELVODY A SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE GERE PAR LA SAS LA NOUVELLE ELVODY**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé de Normandie,**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SARL L'Elvody pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis rue clos fleuri à Saint Germain de Tallevende - Vire Normandie au profit de la SAS La Nouvelle Elvody ;
- La demande de changement d'option tarifaire de la SAS DOMIDEP agissant en tant que société contrôlante de la SAS La Nouvelle Elvody en date du 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « L'Elvody », situé rue du Clos Fleuri-Saint Germain de Tallevende Vire Normandie (14 500) et géré par la SAS La Nouvelle Elvody, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 passant du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur.  
La capacité totale de l'EHPAD « L'Elvody » reste fixée à 46 places.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS La Nouvelle Elvody <b>Adresse :</b> <b>N° FINESS :</b> 14 003 518 9 <b>Code statut juridique :</b> 95- Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « L'Elvody» <b>Adresse :</b> rue du Clos Fleuri-Saint Germain de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE <b>N° FINESS :</b> 14 001 507 4 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 41 - TG HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 46 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 46 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil  
Départemental du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00153

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Beau Site à Clécy géré par la SAS Le Nouveau Beau Site.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
LE BEAU SITE A CLÉCY GERE PAR LA SAS LE NOUVEAU BEAU SITE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS TAPROM pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Beau Site » sis 1 rue du beau site - 14 570 CLÉCY au profit de la SAS Le Nouveau Beau Site ;
- La demande de changement d'option tarifaire de la SAS DOMIDEP agissant en tant que société contrôlante de la SAS Le Nouveau Beau Site en date du 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « Le Beau Site », situé 1 rue du Beau Site à Clécy (14 570) et géré par la SAS Le Nouveau Beau Site, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 passant du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur.

La capacité totale de l'EHPAD « Le Beau Site » reste fixée à 40 places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique</b> : SAS Le Nouveau Beau Site <b>Adresse</b> : <b>N° FINESS</b> : 14 003 519 7 <b>Code statut juridique</b> : 95- Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Raison sociale de l'établissement</b> : EHPAD « Le Beau Site » <b>Adresse</b> : 1 rue du Beau Site 14570 CLÉCY <b>N° FINESS</b> : 14 001 603 1 <b>Catégorie de l'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de tarification</b> : 41 - TG HAS nPUI
--	---

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 40 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président  
du conseil départemental du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00152

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Clos des Cèdres à Pont l'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
LE CLOS DES CEDRES A PONT L'EVÊQUE GERE PAR LA SAS LE CLOS DES CEDRES**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé de Normandie,**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Cèdres » à Pont l'Evêque géré par la SAS Le Clos des Cèdres ;
- La demande de changement d'option tarifaire de la SAS DOMIDEP agissant en tant que société contrôlante de la SAS Le Clos des Cèdres en date du 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT**

- que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;
- l'erreur matérielle relative à l'habilitation à l'aide sociale figurant à l'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2025 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres » ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres », situé au 2 impasse des Bruyères Pont l'Evêque (14 130) et géré par la SAS « Le Clos des Cèdres », est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 passant du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur.  
La capacité totale de l'EHPAD « Le Clos des Cèdres » reste fixée à 57 places.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS Le Clos des Cèdres <b>Adresse :</b> <b>N° FINESS :</b> 14 000 265 0 <b>Code statut juridique :</b> 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « Le Clos des Cèdres » <b>Adresse :</b> 2 impasse des Bruyères 14130 PONT-L'EVEQUE <b>N° FINESS :</b> 14 001 583 5 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 41 - TG HAS nPUI
--	--

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 38 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 38- places
<b>Unité Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 12 places
<b>Hébergement temporaire</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657– accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée :</b> 1 place
<b>Accueil de Jour</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 6 places

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil  
Départemental du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00155

Arrêté du 9 mars 2026 portant modification du mode de tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bougainvillées au Breuil en Auge géré par la SAS Les Bougainvillées.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
LES BOUGAINVILLÉES AU BREUIL EN AUGE GERE PAR LA SAS LES BOUGAINVILLÉES**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé de Normandie,**

**Le Président  
du conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bougainvillées » au Breuil en Auge géré par la SAS Les Bougainvillées ;
- La demande de changement d'option tarifaire de la SAS DOMIDEP agissant en tant que société contrôlante de la SAS Les Bougainvillées en date du 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Le mode de financement de l'EHPAD « Les Bougainvillées » au Breuil en Auge géré par la SAS Les Bougainvillées est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 passant du tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur au tarif global sans pharmacie à usage intérieur.

La capacité totale de l'EHPAD « Les Bougainvillées » reste fixée à 40 places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique</b> : SAS Les Bougainvillées <b>Adresse</b> : <b>N° FINESS</b> : 14 001 683 1 <b>Code statut juridique</b> : 95- Société par Actions Simplifiée (SAS)	<b>Raison sociale de l'établissement</b> : EHPAD « Les Bougainvillées » <b>Adresse</b> : Lieu dit le Plessis 14130 Le Breuil en Auge <b>N° FINESS</b> : 14 001 688 2 <b>Catégorie de l'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de tarification</b> : 41 - TG HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 40 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation, est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du conseil  
Départemental du Calvados, et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00147

Arrêté du 9 mars 2026 portant renouvellement  
de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) Normandia à  
Trouville-sur-Mer, géré par la SAS Trouville  
Marine.

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NORMANDIA A TROUVILLE-SUR-MER GERE PAR LA  
SAS TROUVILLE MARINE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil Départemental de Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté conjoint portant autorisation de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes à Trouville-sur-Mer en date du 30 juillet 2009 ;
- L'arrêté portant retrait des 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandia géré par la SAS Trouville marine en date du 25 octobre 2016 ;
- L'arrêté portant changement d'option tarifaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandia de Trouville-sur-Mer géré par la SAS Trouville marine en date du 8 mars 2022 ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation externe et la nécessité de régulariser l'autorisation à renouveler depuis le 30 juillet 2024 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD Normandia, situé rue d'Aguesseau à Trouville-sur-Mer (14360) géré par la SAS Trouville marine est renouvelée pour 15 ans à compter du 30 juillet 2024.  
La capacité totale de l'établissement reste fixée à 111 places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : SAS Trouville marine  <b>N° FINESS</b> : 14 002 700 4  <b>Code statut juridique</b> : 95 - SAS</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Résidence Normandia  <b>Adresse</b> : Route d'Aguesseau 14360 Trouville-sur-Mer  <b>N° FINESS</b> : 14 002 701 2  <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD  <b>Mode de financement</b> : 41 – Tarif global – Habilitation partielle aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur</p>
<b>Hébergement permanent</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour Personnes Âgées  <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 85 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>85 places</b></p>	
<b>Hébergement permanent – unité Alzheimer</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour Personnes Âgées  <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 20 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>20 places</b></p>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA  <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 6 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>6 places</b></p>	

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 juillet 2024 soit jusqu'au 29 juillet 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du conseil départemental du Calvados.

A Caen, le 9 mars 2026

P/ le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
Le Directeur général adjoint  
Signé

Bertrand CAZELLES

P/ le Président du Conseil  
départemental du Calvados et par délégation  
Le Directeur d'appui aux politiques sociales  
Signé

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-26-00007

Décision du 26 mars 2026 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Barentin géré par l'association Etennemare.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE  
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE BARENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION  
ETENNEMARE**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1 à L 313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en date qualifiée de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision en date du 25 novembre 2021 portant extension de l'autorisation du SESSAD portée par l'association Etennemare ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 04 novembre 2025 entre l'Association « Etennemare » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**CONSIDERANT :**

- Que le projet de modification en faveur de l'accompagnement d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences du SESSAD pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents répond aux besoins du territoire ;
- Que le SESSAD dispose des financements nécessaires à ce fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1** : La modification de l'autorisation du SESSAD en faveur de l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant tous types de déficiences est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : La capacité totale du SESSAD reste fixée à 13 places.

**Article 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association d'ETENNEMARE <b>N° FINESS</b> : 76 000 023 2 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD d'Etennemare <b>Adresse</b> : 28 rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN <b>N° FINESS</b> : 76 001 281 5 <b>Code catégorie</b> : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile <b>Mode de financement</b> : 57 – DGS ARS - CPOM
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - Prestation en milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 13 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 13 places	

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 26 mars 2026

Le Directeur général

Signé

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-07-00002

Décision portant modification de l'autorisation  
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Social  
(DAME) PUZZLE, géré par l'Association LA RONCE

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
MEDICO-SOCIAL (DAME) PUZZLE, GERE PAR L'ASSOCIATION LA RONCE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le décret du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;
- La décision du 18 mars 2021 modificative portant regroupement du service d'aide et de soutien à l'intégration (SASI) et du centre de rééducation auditive (CRA) et création de la plateforme d'accompagnement appui audition apprentissage langage (P4AL) Catherine Louison gérés par l'association la Ronce ;
- La décision du 05 mars 2024 portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Professionnel Pierre Redon d'Evreux, de l'institut Médico-Pédagogique Julie Corallo d'Evreux et du SESSAD Mille Couleurs d'Evreux pour la mise en œuvre du dispositif intégré, gérés par l'association La Ronce gérés par l'association La RONCE ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé entre l'association La RONCE, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Le projet d'extension du DAME Puzzle déposé le 02 octobre 2025 par l'association La Ronce pour l'intégration du SESSAD Catherine Louison ;
- Le projet Loft déposé le 3 octobre 2025 par l'association La Ronce ;

**CONSIDERANT** que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation du DAME Puzzle géré par l'Association La Ronce est modifiée par l'intégration du SESSAD P4AL Catherine Louison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS 27 000 835 2 du SESSAD P4AL Catherine Louison.

**ARTICLE 2** : L'extension de 3 places d'internat par la création d'un logement semi-autonome dénommé « Loft » au sein du DAME Puzzle est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La capacité totale du DAME Puzzle est portée à hauteur globale de 219 places.

**ARTICLE 3** : L'activité du DAME Puzzle se tient :

- Site principal : 13 rue Lavoisier à Evreux (27000) – n° FINESS : 27 001 916 9 (43 places d'hébergement complet internat dont 3 places au sein du « loft », accueil de jour, accompagnement en milieu ordinaire) ;
- Site secondaire : Route du buisson Saint Jean à Evreux (27000) – n° FINESS : 27 000 078 9 (40 places d'hébergement complet internat, accueil de jour, accompagnement en milieu ordinaire).

**ARTICLE 4** : Le DAME Puzzle est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 43 places en hébergement complet internat sur le site principal et 40 places en hébergement complet internat sur le site secondaire. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME Puzzle s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association La RONCE <b>N° FINESS</b> : 27 000 083 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement</b> : DAME Puzzle <b>Adresse</b> : 13 rue Lavoisier 27000 EVREUX <b>N° FINESS</b> : 27 001 916 9 <b>Code catégorie</b> : 183 – IME <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS/Dotation Globalisée
---	--

<b>Hébergement complet internat</b>
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 83 places
<b>Accueil de jour</b>
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 60 places
<b>Prestation en milieu ordinaire</b>
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places Capacité totale autorisée : 30 places
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 20 places
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 26 places

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 9** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 11** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **- 7 AVR. 2026**

19  
Le Directeur général  
**Bertrand CAZELLES**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-07-00004

ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 2026 PORTANT  
EXTENSION DES MEMBRES DU GHT EURE SEINE  
PAYS D'OUICHE

## ARRÊTÉ EN DATE DU 7 AVRIL 2026 PORTANT EXTENSION DES MEMBRES DU GHT EURE SEINE PAYS D'OUICHE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur François MENGIN LECREULX

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant composition du groupement hospitalier du territoire Eure Seine Pays d'Ouche ;

**VU** l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche entré en vigueur le 20 février 2019 ;

**VU** les avenants 3 et 4 à la convention constitutive du GHT entrés en vigueur le 29 mai 2019 ;

**VU** l'avenant 5 à la convention constitutive du GHT entré en vigueur le 17 novembre 2022 ;

**VU la** décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de NORMANDIE à compter du 09 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que les membres du GHT Eure-Seine-Pays d'Ouche ont souhaité l'adhésion de deux EHPAD publics autonomes du territoire en vue de fluidifier le parcours de la personne âgée : EHPAD « Les Quatre vents » situé à ECOUIS, EPHAD « Résidence les jardins » situé à LYONS LA FORET ; que ces EHPAD sont en direction commune avec le Centre Hospitalier Saint-Jacques situé aux Andelys et membre du GHT Eure-Seine-Pays d'Ouche ;

**CONSIDERANT** que des liens sont d'ores et déjà en place entre ces deux EHPAD et des établissements du GHT (centre hospitalier de Gisors, centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon, Nouvel Hôpital de Navarre) ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Groupement hospitalier de territoire est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Eure-Seine
- Centre Hospitalier de Bernay
- Centre Hospitalier de Gisors
- Centre Hospitalier Les Andelys
- Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy sur Eure
- Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
- Centre Hospitalier Nouvel Hôpital de Navarre
- EHPAD de Breteuil sur Iton
- EHPAD de Conches en Ouches
- EHPAD de Rugles
- EHPAD « « Les Quatre vents » situé à ECOUIS,
- EPHAD « Résidence les jardins » situé à LYONS LA FORET

Les autres articles sont inchangés.

### Article 2 :

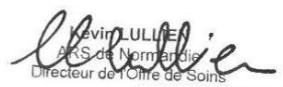
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement support du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 avril 2026.

Le Directeur général,



Kevin LULLIE  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-30-00006

DECISION N°2026-04 PORTANT AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE  
D'URGENCE SELON LA MENTION STRUCTURE  
MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION  
PEDIATRIQUE POUR LE CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE ROUEN (760780239) SUR  
SON SITE DE CHARLES NICOLLE SIS 1 RUE DE  
GERMONT A ROUEN (760783522)

DECISION N°2026-04 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE  
DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION STRUCTURE MOBILE  
D'URGENCE ET DE REANIMATION PEDIATRIQUE POUR LE CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (760780239) SUR SON SITE DE  
CHARLES NICOLLE SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760783522)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - R6123-1 à R6123-32-11 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
  - D.6124-1 à D6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 26 juin 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 7 juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du second semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er août au 15 octobre 2025 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine d'urgence ;
- VU la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen (760780239) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité structure médicale d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue Germont à Rouen (760783522) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la mention structure médicale d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Rouen est titulaire d'une autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence selon les mentions :

- Service d'aide médicale urgente ;
- Structure mobile d'urgence et de réanimation ;
- Structure des urgences ;
- Structure des urgences pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que la demande du CHU de Rouen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet médecine d'urgence du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- L'amélioration de l'orientation des patients dans le parcours de soins urgents et de soins non programmés ;
- La structuration des filières de prise en charge ;
- L'optimisation des ressources médicales et paramédicales disponibles ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la mention SMUR pédiatrique, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit une implantation disponible pour un dossier déposé lors de la période réglementaire dédiée ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette zone d'implantation ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Rouen répond d'ores et déjà aux besoins de prises en charge pédiatriques sur l'hémi-région, tant en situation d'urgences qu'en matière de transferts médicalisés, grâce à une organisation structurée et des moyens humains et techniques adaptés ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de la prise en charge des urgences pédiatriques, l'établissement répond déjà aux besoins de prises en charge urgentes pédiatriques et joue un rôle essentiel dans le maillage des soins urgents au sein de l'hémi-région normand ; qu'à ce titre, le CHU de Rouen assure l'activité de SMUR pédiatrique et de SMUR néonatale ainsi que les transports médicalisés pédiatriques interhospitaliers en région et hors région ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

## DECIDE

### Article 1

La demande présentée par le CHU de Rouen (760780239) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité SMUR pédiatrique sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue Germont à Rouen (760783522) est acceptée.

### Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale du CHU de Rouen à l'ARS Normandie.

### Article 4

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 5

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

### Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et la Directrice générale du CHU de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 30 mars 2026

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line ending in a small arrowhead.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-30-00007

DECISION N°2026-05 PORTANT AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE  
D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE  
MEDECINE D'URGENCE POUR L'HOPITAL PRIVE  
DE L'EURE (270000953) AU SEIN DE SES LOCAUX  
SIS 58 BOULEVARD PASTEUR A EVREUX  
(270000326)

DECISION N°2026-05 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE  
DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE MEDECINE  
D'URGENCE POUR L'HOPITAL PRIVE DE L'EURE (270000953) AU SEIN DE  
SES LOCAUX SIS 58 BOULEVARD PASTEUR A EVREUX (270000326)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - R6123-1 à R6123-32-11 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
  - D.6124-1 à D6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 26 juin 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 7 juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du second semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er août au 15 octobre 2025 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par l'Hôpital Privé de l'Eure (270000953) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence pour la modalité antenne de médecine d'urgence au sein de ses locaux sis 58 Boulevard Pasteur à Evreux (270000326) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé de l'Eure sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la mention antenne de médecine d'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé de l'Eure est déjà titulaire d'une autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence selon la mention structure des urgences ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'Hôpital Privé de l'Eure répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet médecine d'urgence du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- L'amélioration de l'orientation des patients dans le parcours de soins urgents et de soins non programmés ;
- La structuration des filières de prise en charge ;
- L'optimisation des ressources médicales et paramédicales disponibles ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la mention antenne de médecine d'urgence, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit une implantation disponible pour un dossier déposé lors de la période réglementaire dédiée ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette zone d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre d'une organisation travaillée territorialement et conjointement avec l'ARS, le Centre Hospitalier Eure-Seine et le SAMU 27, l'Hôpital Privé de l'Eure a expérimenté une modification de l'amplitude d'ouverture de sa structure des urgences ; que cette organisation a permis une meilleure orientation et une meilleure prise en charge des patients sur le territoire ;

**CONSIDERANT**, en outre, qu'afin de faciliter les prises en charge des patients nécessitant un recours aux soins urgents et conformément aux dispositions de l'article R 6123-6-1 du code de la santé publique, l'Hôpital Privé de l'Eure et le Centre Hospitalier Eure-Seine se sont organisés afin :

- D'aboutir à la mise en place d'une équipe commune de territoire afin de répondre pleinement aux exigences réglementaires ;
- D'arrêter les modalités d'orientation des patients en-dehors des horaires d'ouverture de l'antenne ou lorsque la prise en charge du patient ne peut être assurée sur son site.

**CONSIDÉRANT** que la transformation de la structure des urgences en antenne de médecine d'urgences ne génère pas de modification du maillage de la zone d'implantation d'Evreux-Vernon en termes de réponse à l'urgence vitale ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

## DECIDE

### Article 1

La demande présentée par l'Hôpital Privé de l'Eure (270000953) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la mention antenne de médecine d'urgence au sein de ses locaux sis 58 Boulevard Pasteur à Evreux (270000326) est acceptée.

Cette autorisation est conditionnée au respect par l'établissement des engagements pris par l'établissement dans son dossier d'autorisation, notamment ceux en lien avec les dispositions de l'article R 6123-6-1 du code de la santé publique.

### Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### **Article 3**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de l'Hôpital Privé de l'Eure à l'ARS Normandie.

### **Article 4**

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### **Article 5**

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

### **Article 6**

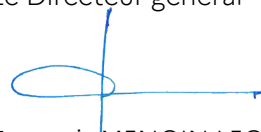
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 7**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le Directeur de l'Hôpital Privé de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 30 mars 2026

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-30-00008

DECISION N°2026-06 PORTANT AUTORISATION  
D'EXERCER L'ACTIVITE DE MEDECINE  
D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE  
MEDECINE D'URGENCE POUR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DUHARCOUET  
(500000096) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS PLACE  
DE BRETAGNE A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET  
(500000427)

DECISION N°2026-06 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE  
DE MEDECINE D'URGENCE SELON LA MENTION ANTENNE DE MEDECINE  
D'URGENCE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-  
HARCOUET (500000096) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS PLACE DE  
BRETAGNE A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (500000427)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
  - R6123-1 à R6123-32-11 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
  - D.6124-1 à D6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 26 juin 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 7 juillet 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

au titre du second semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er août au 15 octobre 2025 ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 10 juillet 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande présentée par le centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët (500000096) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence pour la mention antenne de médecine d'urgence au sein de ses locaux sis place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët (500000427) ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la mention antenne de médecine d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët est déjà titulaire d'une autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence selon la mention structure des urgences et structure mobile d'urgence et de réanimation ;

**CONSIDERANT** que la demande du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet médecine d'urgence du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- L'amélioration de l'orientation des patients dans le parcours de soins urgents et de soins non programmés ;
- La structuration des filières de prise en charge ;
- L'optimisation des ressources médicales et paramédicales disponibles ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de la mention antenne de médecine d'urgence, la zone d'implantation de la Manche prévoit une implantation disponible pour un dossier déposé lors de la période réglementaire dédiée ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette zone d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët entend faire évoluer l'organisation de la structure vers la nouvelle mention d'antenne de médecine d'urgence, dans un contexte de démographie médicale ne permettant plus d'assurer le respect de l'obligation d'ouverture continue de sa structure des urgences en 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'une amplitude d'ouverture de douze heures quotidiennes est de nature à garantir le maintien d'une réponse médicale d'urgence adaptée aux besoins des patients de la zone d'implantation de la Manche ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constitué, afin de permettre la transformation de la structure d'urgence en antenne de médecine d'urgence, une fédération médicale inter hospitalière à l'échelle du Groupement hospitalier de territoire « Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », porté par les Hôpitaux du Sud Manche et dont le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët est membre, afin de répondre pleinement aux exigences réglementaires ; qu'ainsi le personnel médical sera mutualisé entre les Hôpitaux du Sud

Manche d'une part, sites d'Avranches et de Granville, et, d'autre part, le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët ;

**CONSIDERANT** que la continuité des soins est assurée au sein de l'établissement qui dispose de lits d'hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDÉRANT** que la transformation de la structure des urgences en antenne de médecine d'urgences ne génère pas de modification du maillage de la zone d'implantation de la Manche en termes de réponse à l'urgence vitale ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

## DECIDE

### Article 1

La demande présentée par le centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët (500000096) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la mention antenne de médecine d'urgence au sein de ses locaux sis place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët (500000427) est acceptée.

### Article 2

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

### Article 3

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët à l'ARS Normandie.

### Article 4

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

### Article 5

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

### Article 6

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le Directeur du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 30 mars 2026

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-25-00004

DECISION PORTANT APPROBATION DU PLAN  
DE CONTROLE EXTERNE DE LA TARIFICATION A  
L'ACTIVITE

## DECISION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE CONTROLE EXTERNE DE LA TARIFICATION A L'ACTIVITE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13 et R. 162-35 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie
- VU la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU l'avis de la commission de contrôle rendu en séance du 18 mars 2026.

### DECIDE

#### Article 1:

Le plan régional de contrôle externe T2A 2025 sur les données 2024 joint en annexe, élaboré sur la base des orientations nationales, proposé par l'unité de coordination régionale et ayant recueilli un avis favorable de la commission de contrôle dans sa séance du 18 mars 2026, est approuvé.

#### Article 2 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif

sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 mars 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then extends horizontally to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-25-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE  
HOSPITLIER AUNAY-BAYEUX (14001)

## DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITLIER AUNAY-BAYEUX (14001)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux sis 13 rue Nesmond à BAYEUX – 14401, déposée le 1<sup>er</sup> août 2025 et déclarée recevable le 27 novembre 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour la réalisation des missions de base et l'activité optionnelle de vente au public de médicaments ;
- VU** l'avis du 17 décembre 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 24 mars 2026 établi par la pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux sis 13 rue Nesmond à BAYEUX – 14401, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour la réalisation des missions de base et l'activité optionnelle de vente au public de médicaments ;

**CONSIDERANT** que l'instruction a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction que les locaux sont trop exigus pour permettre le stockage et la dispensation dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes ; qu'il est donc demandé à l'établissement d'engager une réflexion en vue de la réorganisation de ces locaux ;

**CONSIDERANT** que la préparatrice exerçant sur le site d'Aunay-sur-Odon réalise des activités pharmaceutiques sans présence pharmaceutique ; qu'il appartient à l'établissement d'organiser les activités de la préparatrice de manière à ce qu'elles soient réalisées sous le contrôle effectif d'un pharmacien ;

**CONSIDERANT** que les locaux de rétrocession du site de Bayeux ne remplissent pas les exigences réglementaires ; qu'il est ainsi nécessaire d'effectuer les travaux et aménagements nécessaires pour satisfaire à l'obligation réglementaire ;

**CONSIDERANT** que lors de l'instruction, des points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que les améliorations et les mises à jour soient effectuées dans un délai de 6 mois ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande du Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux sis 13 rue Nesmond à BAYEUX – 14401, en vue d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des missions de base et l'activité optionnelle de vente au public de médicaments est autorisée.

### Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,9 ETP.

### Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

### Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

#### **Article 6 :**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs du département du Calvados.

#### **Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 25 mars 2026

Le Directeur général,

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-25-00003

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU  
PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE SITUEE À  
ROUEN

## DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE SITUÉE À ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
  - les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
  - les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision du 7 juin 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique de l'Europe sise à Rouen avec effet au 11 octobre 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 10 octobre 2026 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 3 mars 2026 par Monsieur le Président de la Clinique de l'Europe sise à Rouen, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargée de mission sur la thématique chirurgie à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Clinique de l'Europe satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article D.6322-44 du code de la Santé Publique, au regard de l'effectif présenté, l'équipe paramédicale de jour et de nuit comprend au moins un infirmier et un aide-soignant ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

La demande présentée le 3 mars 2026 par Monsieur le Président de la Clinique de l'Europe sise à Rouen, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est acceptée.

### **Article 2 :**

Ce renouvellement prendra effet au 11 octobre 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 octobre 2031.

### **Article 3 :**

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 10 octobre 2030 et le 10 février 2031.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau P1, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Clinique de l'Europe sise à Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime.

**Article 7 :**

Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que Monsieur le Président de la Clinique de l'Europe sise à Rouen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 25 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-10-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU  
PROFIT DE LA CLINIQUE DES ORMEAUX SITUEE  
AU HAVRE

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DES ORMEAUX SITUEE AU HAVRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
  - les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
  - les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision du 10 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique des Ormeaux sise au Havre avec effet au 20 octobre 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 19 octobre 2026 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 19 février 2026 par Madame la Directrice de la Clinique des Ormeaux sise au Havre, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargée de mission sur la thématique chirurgie à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Polyclinique du Cotentin satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article D.6322-44 du code de la Santé Publique, au regard de l'effectif présenté, l'équipe paramédicale de jour et de nuit comprend au moins un infirmier et un aide-soignant ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La demande présentée le 19 février 2026 par Madame la Directrice de la Clinique des Ormeaux sise au Havre, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est acceptée.

### **Article 2 :**

Ce renouvellement prendra effet au 20 octobre 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 19 octobre 2031.

### **Article 3 :**

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 19 octobre 2030 et le 19 février 2031.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau P1, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de la Clinique des Ormeaux sise au Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime.

**Article 7 :**

Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que Madame la Directrice de la Clinique des Ormeaux sise au Havre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 10 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-10-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU  
PROFIT DE LA CLINIQUE NOTRE DAME SITUEE A  
VIRE NORMANDIE

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE NOTRE DAME SITUEE A VIRE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
  - les articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
  - les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
  - l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREUX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision du 16 août 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie avec effet au 28 octobre 2021 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 27 octobre 2026 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 3 mars 2026 par Monsieur le Directeur de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;
- VU** le rapport établi par Madame Charlotte LEMASSON, chargée de mission sur la thématique chirurgie à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Polyclinique du Cotentin satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-30 du code de la Santé Publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article R.6322-3 du code de la Santé Publique et définies par les articles D.6322-31 à D.6322-47 du code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article D.6322-44 du code de la Santé Publique, au regard de l'effectif présenté, l'équipe paramédicale de jour et de nuit comprend au moins un infirmier et un aide-soignant ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande présentée le 3 mars 2026 par Monsieur le Directeur de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est acceptée.

### **Article 2 :**

Ce renouvellement prendra effet au 28 octobre 2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 octobre 2031.

### **Article 3 :**

En application de l'article R-6322-3 du code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins ou douze mois au plus avant l'achèvement de la durée d'autorisation, soit entre le 27 octobre 2030 et le 27 février 2031.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau P1, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

### **Article 5 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

**Article 7 :**

Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie, ainsi que Monsieur le Directeur de la Clinique Notre Dame sise à Vire Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 10 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-19-00006

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU  
PILON D'OR » SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE  
VILLE AU HAVRE (76600)

## DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU PILON D'OR » SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE AU HAVRE (76600)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 16 février 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie au Havre, 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (n° 252) ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 3 mars 2026 adressé par Madame Catherine RODICQ (RPPS 10000795228) et Monsieur Christian RODICQ (RPPS 10000781038) pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PILON D'OR » sise 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (76620) informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de la cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 76#000252 le 30 avril 2026 à 23h59.

### DECIDE

#### Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 avril 2026 à 23h59 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PILON D'OR », située 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (76620), est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 16 février 1943 autorisant la création de la licence d'officine n° 76#000252.

#### Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-19-00008

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA  
CESSATIONDEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DU  
PILON D'OR" SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE  
VILLE AU HAVRE (76600)

## DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU PILON D'OR » SITUEE 26 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE AU HAVRE (76600)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 16 février 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie au Havre, 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (n° 252) ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 3 mars 2026 adressé par Madame Catherine RODICQ (RPPS 10000795228) et Monsieur Christian RODICQ (RPPS 10000781038) pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PILON D'OR » sise 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (76620) informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de la cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 76#000252 le 30 avril 2026 à 23h59.

### DECIDE

#### Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 avril 2026 à 23h59 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PILON D'OR », située 26 place de l'hôtel de ville- Le Havre (76620), est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 16 février 1943 autorisant la création de la licence d'officine n° 76#000252.

#### Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-26-00008

DÉCISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE  
RATTACHEMENT ASTEN SANTE -  
DISPENSATION D'OXYGENE À DOMICILE - SITUÉ  
À ROUEN (76000)

## DÉCISION PORTANT FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT ASTEN SANTE - DISPENSATION D'OXYGENE À DOMICILE – SITUÉ À ROUEN (76000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté du préfectoral du 10 mars 2016 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical pour la société S2A Oxygène, sur le site de Rouen, pour les départements 14, 27, 28, 50, 60, 61, 80, 76, 78 et 95 ;
- VU** la décision du 5 juillet 2017 portant l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société S2A Oxygène pour son site de rattachement sis ZA des 2 Rivières, 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000 ;
- VU** la décision du 9 avril 2020 portant modification de la décision du 5 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la société S2A Oxygène pour son site de rattachement sis ZA des 2 Rivières, 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000 en c qui concerne le changement de dénomination sociale « S2A Oxygène » par « ADIR Assistance » ;

**VU** la décision du 12 mars 2021 portant modification de la décision du 9 avril 2020 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la ADIR Assistance pour son site de rattachement sis ZA des 2 Rivières, 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000 en ce qui concerne le changement de dénomination sociale « ADIR Assistance » par « ASTEN SANTE A DOMICILE » ;

**VU** le courrier du 27 septembre 2024 de la société ASTEN SANTE informant de l'arrêt d'exploitation au 28 juin 2024 de son site de rattachement ZA des 2 Rivières, 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000 ;

**CONSIDERANT** le courrier du 27 septembre 2024 de la société ASTEN SANTE informant de l'arrêt d'exploitation du site de rattachement ASTEN SANTE sis 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000, à compter du 27 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le courriel en date du 26 mars 2026 de la section D du Conseil national de l'ordre des pharmaciens sollicitant la régularisation de la situation des structures en cas de cessation d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical au domicile des patients ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

La décision du 12 mars 2021 portant modification de la décision du 9 avril 2020 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical concernant la ADIR Assistance pour son site de rattachement sis ZA des 2 Rivières, 6 rue des Jardiniers à ROUEN – 76000 en ce qui concerne le changement de dénomination sociale « ADIR Assistance » par « ASTEN SANTE A DOMICILE » est abrogée.

### Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen – 76000 par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification

(pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 26 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-08-00012

DECISION PORTANT MODIFICATION  
SUBSTANTIELLE DE L AUTORISATION DE LA PUI  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU  
CAUX VALLEE DE SEINE

## DÉCISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE À LILLEBONNE (763170)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 12 mai 2025 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 8 décembre 2025 du Directeur du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine situé 19 avenue du Président Coty à Lillebonne (76170) déclarée recevable le 8 décembre 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour réaliser les activités optionnelles non à risques de préparations magistrales non stériles et non dangereuses pour son propre compte et pour le compte du groupe hospitalier du Havre ;
- VU** l'absence d'avis de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 2 avril 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour réaliser les activités optionnelles non à risques de préparations magistrales non stériles et non dangereuses pour son propre compte et pour le compte du Groupe Hospitalier du Havre (GHH) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation retenue et l'engagement de l'équipe permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Toutes les matières premières n'ont pas le statut de Matière Première à Usage Pharmaceutique (MPUP) ; que par conséquent l'établissement devra s'assurer que toutes les matières premières utilisées dans les préparations magistrales sont bien des MPUP ;
- Le contrat fourni pour la sous-traitance de l'activité de préparations magistrales non stériles et non dangereuses pour le compte du GHH devra être complété et transmis à l'ARS pour validation avant la mise en œuvre de la sous-traitance ;
- D'autres points à améliorer ont été relevés ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points soient effectués dans un délai de 6 mois et puissent être présentés lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

La demande du Directeur centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne situé 19 avenue du Président Coty à Lillebonne (76170) en vue d'obtenir, pour son compte et pour le compte du Groupe Hospitalier du Havre l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités optionnelles non à risques de préparations magistrales non stériles et non dangereuses, est acceptée.

### **Article 2 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0.7 ETP.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie

### **Article 4 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

#### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

#### Article 6:

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime

#### Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 8 avril 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-19-00007

DECISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE  
RATTACHEMENT PHARMADOM ORKYN -  
DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE SITUE  
A IFS (14123)

## DÉCISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT PHARMADOM ORKYN - DISPENSATION D'OXYGENE À DOMICILE – SITUÉ A IFS (14123)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté de la préfecture du Calvados du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société PHARMADOM ORKYN pour son site de rattachement sis Z.I de la Sphère, 798 rue Léon Foucault à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – 14200 ;
- VU** l'arrêté de la préfecture du Calvados du 27 mars 2008 portant autorisation de transférer son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, de son site sis Z.I de la Sphère, 798 rue Léon Foucault à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – 14200, vers la Z.A.C OBJECTIFS SUD sise Boulevard Boucherot à IFS – 14123 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'avis favorable du 12 janvier 2026 de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**VU** la demande adressée le 6 novembre 2025 par la Société PHARMADOM ORKYN en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, avec extension de l'aire géographique ;

**CONSIDERANT** le courriel du 6 novembre 2025, présenté par la société PHARMADOM ORKYN, sollicitant l'autorisation de transférer son site de rattachement situé 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 avec extension de l'aire géographique, demande déclarée complète le 19 novembre 2025 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'aire géographique desservie sera composée des départements du Calvados (14), de l'Eure (27), de l'Ille et Vilaine (35), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de l'Orne (61), de la Sarthe (72) et de la Seine-Maritime (76) ; que l'aire géographique desservie est conforme aux délais d'intervention aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** que la société PHARMADOM ORKYN, site de IFS – 14123, forme le personnel technique et le pharmacien aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** que la société PHARMADOM ORKYN, site de IFS – 14123, dispose d'un système d'information permettant le cas échéant de procéder à des rappels de lots ;

**CONSIDERANT** que le temps de présence du pharmacien responsable est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, au regard du nombre de patients déclarés ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, que des points sont à améliorer ; que ces améliorations sont à entreprendre dans les délais mentionnés dans le rapport

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

La demande présentée par la société PHARMADOM ORKYN en vue d'autoriser le transfert de son site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, avec extension de l'aire géographique est accordée.

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2008 portant autorisation de transférer l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de IFS est abrogé.

La société PHARMADOM ORKYN s'engage à informer l'Agence régionale de santé de Normandie de la date de fermeture du site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123.

### **Article 2 :**

Le temps de présence pharmaceutique sur le site de IFS est de 0.75 ETP.

### **Article 3 :**

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

### **Article 4 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### **Article 6 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 19 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-12-00012

DECISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE  
RATTACHEMENT VITALAIRE - DISPENSATION  
D'OXYGENE À DOMICILE SITUÉ A IFS (14123)

## DÉCISION PORTANT TRANSFERT DU SITE DE RATTACHEMENT VITALAIRE - DISPENSATION D'OXYGÈNE À DOMICILE – SITUÉ A IFS (14123)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté de la préfecture du Calvados du 21 mars 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société VITALAIRE pour son site de rattachement sis 10 avenue de Fresne à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 ;
- VU** l'arrêté de la préfecture du Calvados du 28 avril 2008 portant autorisation de transférer son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, de son site sis 10 avenue de Fresne à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760, vers la Z.A.C OBJECTIFS SUD sise Boulevard Boucherot à IFS – 14123 ;
- VU** la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** l'avis favorable du 12 janvier 2026 de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**VU** la demande adressée le 13 novembre 2025 par la Société VITALAIRE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, avec extension de l'aire géographique ;

**CONSIDERANT** le courriel du 13 novembre 2025, présenté par la société VITALAIRE, sollicitant l'autorisation de transférer son site de rattachement situé 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123 avec extension de l'aire géographique, demande déclarée complète le 13 novembre 2025 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'aire géographique desservie sera composée des départements de l'Orne (61), du Calvados (14), de l'Eure (27), de l'Eure et Loire (28), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76) ; que l'aire géographique desservie est conforme aux délais d'intervention aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** que pour le département de l'Eure et Loire (28), certaines communes se situent à une distance impliquant un temps de trajet supérieur à 3 heures au regard de l'aire géographique sollicitée ; que ces communes sont à exclure de l'aire géographique considérée :

- Châtenay (28700) ; Ardelu (28700) ; Vierville (28700) ; Oysonville (28700) ; Trancrainville (28310) ; Gommerville (28310) ; Mérouville (28310) ; Intréville (28310) ; Neuville St Denis (28310) ; Oinville-Saint-Liphard (28310) ; Fresnay-l'Évêque (28310) ; Guilleville (28310) ; Janville-en-Beauce (28310) ; Toury (28310) ; Poinville (28310) ; Santilly (28310) ; Bazoches-les-Hautes (28140) ; Tillay-le-Péneux (28140) ; Baigneaux (28140) ; Dambron (28140) ; Poupry (28140) ; Lumeau (28140) ; Loigny-la-Bataille (28140) ;

**CONSIDERANT** que la société VITALAIRE, site de IFS – 14123, forme le personnel technique et le pharmacien aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

**CONSIDERANT** que la société VITALAIRE, site de IFS – 14123, dispose d'un système d'information permettant le cas échéant de procéder à des rappels de lots ;

**CONSIDERANT** que le temps de présence du pharmacien responsable est conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, au regard du nombre de patients déclarés ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, que des points sont à améliorer ; que ces améliorations sont à entreprendre dans les délais mentionnés dans le rapport ;

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

La demande présentée par la société VITALAIRE en vue d'autoriser le transfert de son site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, vers le 151 rue Paul Boucherot à IFS – 14123, avec extension de l'aire géographique est accordée.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 portant autorisation de transférer l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sur le site de IFS est abrogé.

La société VITALAIRE s'engage à informer l'Agence régionale de santé de Normandie de la date de fermeture du site de rattachement sis 521 rue Paul Boucherot à IFS – 14123.

### **Article 2 :**

Le temps de présence pharmaceutique sur le site de IFS est de 0.50 ETP.

### **Article 3 :**

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

### **Article 4 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 12 mars 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-25-00006

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - CENTRE  
HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE DE  
MORTAGNE AU PERCHE

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – CENTRE HOSPITALIER  
MARGUERITE DE LORRAINE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit du centre hospitalier Marguerite de Lorraine de Mortagne au Perche pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences non saisonnier et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier, est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-25-00005

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE MEDECINE D'URGENCE - HOPITAUX DU  
SUD-MANCHE SITE D'AVRANCHES

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE – HOPITAUX DU SUD-MANCHE SITE D'AVRANCHES

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 27 mars 2016 avec effet au 27 mars 2017 au profit des Hôpitaux du Sud-Manche site d'Avranches, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités structure des urgences non saisonnier et structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) non saisonnier, est renouvelée en date du 16 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 15 février 2033 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 15 octobre 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-11-00020

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE  
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION  
EXTRARENAL

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT  
DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL  
CHU CAEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 28 août 2018 avec effet au 28 août 2019 au profit du Centre hospitalier universitaire de Caen pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en unité médicalisée (UDM), exercée en propre, est renouvelée à compter du 28 février 2026 avec effet au 28 février 2027 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 27 février 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-18-00034

CSAPA-AAF50

dispensation-gestion-médicament2026

DECISION PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION ET DE GESTION DES  
MÉDICAMENTS DANS LE CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) AVRANCHES-VIRE-FLERS  
GERÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA DITE « ADDICTIONS FRANCE » EN NORMANDIE

sis à AVRANCHES (50300)

FINESS : 50 001 679 5

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants, R. 5124-45 et D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** L'arrêté du 31 octobre 2023 révisé portant approbation du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;
- VU** La décision du 16 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** La décision du 9 mars 2026 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Avranches-Vire-Flers géré par ANPAA dite « Addictions France » en NORMANDIE ;
- VU** La demande en date du 29 septembre 2025 présentée par le CSAPA d'Avranches – Vire – Flers (ANPAA 50), tendant à obtenir l'autorisation permettant au médecin du centre de détenir et de dispenser des médicaments aux personnes accompagnées par le CSAPA ;
- VU** L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins des Docteur Sophie DUBUCHE, Laure PERROT, Arnaud VERCHERY et Rado ANDRIAMANEO,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que les Docteurs Sophie DUBUCHE, Laure PERROT, Arnaud VERCHERY et Rado ANDRIAMANEO interviennent dans le CSAPA d'Avranches – Vire – Flers et qu'ils sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre des médecins,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Le Docteur Sophie DUBUCHE, médecin spécialiste en médecine générale, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers.

### ARTICLE 2

Le Docteur Laure PERROT, médecin spécialiste en médecine générale, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers.

### ARTICLE 3

Le Docteur Arnaud VERCHERY, médecin spécialiste en psychiatrie, est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers.

### ARTICLE 4

Le Docteur Rado ANDRIAMANEO, médecin spécialiste en psychiatrie, est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers.

### ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée durant l'exercice des fonctions des médecins précités au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers.

Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du CSAPA d'Avranches – Vire – Flers devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen.

La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4

La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche.

Caen, le 18 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle prévention  
et promotion de la santé,



Thomas AUVERGNON

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-04-08-00010

AR 076-2026 - Portant fermeture de la pêche de  
la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le  
gisement « Nord Cotentin » pour la campagne  
de pêche 2025/2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 avril 2026

### **ARRÊTÉ n° 076/2026**

**Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le  
gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 133/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-NC-28 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 071/2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026 rendant obligatoire la délibération n°2026/C-CSJ-NC-01 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche de la coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin », tel que défini par la délibération n°2026/C-CSJ-NC-01 rendue obligatoire par l'arrêté n° 071/2026 susvisé, est interdite à compter du 30 avril 2026, 23h59.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
Elsa Paténi  
Chef du service de réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer  
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques  
Douanes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-04-08-00011

AR 077-2026 - Fixant le régime des zones de  
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le  
secteur Manche-Est Campagne 2025-2026

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 08 avril 2026

**ARRÊTÉ n° 077 / 2026**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur Manche-Est  
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant la gestion de la ressource ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du vendredi 17 avril 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

### Article 3 :

L'arrêté n° 062/2026 du 18 mars 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

#### Destinataires

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DGAMPA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord  
Douanes  
CNPMEM  
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

*Alain Iffine*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

**Annexe à l'arrêté n° 077 / 2026 du 08 avril 2026**

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est  
à compter du 17 avril 2026 à 00h01**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires*</b>
B1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
B2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
B3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
B4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS  
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-08-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU  
BOIS DE CHARME



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Blandine DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 0 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL DU BOIS DE CHARME

3 LA LANDE  
ROMAN  
27240 MESNILS-SUR-ITON

**Numéro de dossier : 1984**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 96,0308 ha pour la reprise des surfaces de la SCEA BIGNON CLAUDE au sein de EARL DU BOIS DE CHARME concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- C12	
	- C28	
	- C29	
	- C30	
	- C40	
	- C41	
	- C43	
	- C44	
	- XB4	
	- XB5	
	- ZA46	
	- ZA47	
	- ZA74	
	- ZB2	
	- ZB23	
	- ZB24	
	- ZB25	
	- ZB27	
	- ZB28	
	- ZB29	
	- ZB39	
	- ZB42	
	- ZB43	
	- ZB44	
	- ZB45	
	- ZB46	
	- ZC3	
	- ZC4	
	- ZC5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC52</li> <li>- ZD11</li> <li>- ZE11</li> <li>- ZE60</li> <li>- ZH23</li> <li>- ZL15</li> </ul>
STE MARIE D'ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZE25</li> <li>- ZE26</li> <li>- ZE27</li> <li>- ZE28</li> <li>- ZE29</li> <li>- ZE30</li> <li>- ZI219</li> <li>- ZI220</li> <li>- ZI221</li> <li>- ZI222</li> <li>- ZK133</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1984, à la date du :** 04/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-08-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL  
SAMYN

Evreux, le 10 DEC. 2025

Le Préfet de l'Eure à  
EARL SAMYN

1580 RUE DE MONTFORT

27310 BOURG ACHARD

**Numéro de dossier : 1974**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,7 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PERREY - FOURMETOT	- D135	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1974, à la date du : 05/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-08-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU  
PRIEURE

Evreux, le **11 0 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
**GAEC DU PRIEURE**  
Chemin des maronniers

14130 BONNEVILLE LA LOUVET

**Numéro de dossier : 1989**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,6445 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DE CORMEILLES	- B140 - B38	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1989, à la date du : 04/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-08-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -  
LABANNERE Thierry



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 4 DEC. 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LABANNERE THIERRY

LE HAMET

27400 ACQUIGNY

**Numéro de dossier : 1993**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 13,0964 ha pour l'entrée de Thierry Labannere, à travers PE INVEST, au sein de LA PISCICULTURE DE L'EURE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACQUIGNY	- ZD188 - ZD191 - ZD288 - ZD292 - ZE117 - ZE118 - ZE119 - ZE120 - ZE121 - ZE122 - ZE123 - ZE124 - ZE125 - ZE247 - ZE251	
ARNIERES SUR ITON	- ZB293 - ZB407 - ZB408 - ZB442 - ZB443 - ZB445 - ZB446 - ZB447 - ZB448 - ZB449 - ZB89 - ZB90	
GROSLEY SUR RISLE	- A122 - A68	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- A69 - A70
HONDOUVILLE	- D7 - D90 - E439 - E440 - E441 - E442 - E444 - E460 - E461 - E462 - E463

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1993, à la date du :** **02/12/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-08-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- EARL  
HEUGHEBAERT THIERRY



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Blandine DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **10 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL HEUGHEBAERT THIERRY  
Hameau les mares

27110 IVILLE

**Numéro de dossier : 1985**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,1021 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IVILLE	- ZI19	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1985, à la date du : 05/12/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

2005 DEC 17

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-10-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (novembre/décembre 2025)

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

CAGET Marc  
La Marciguée  
61390 COURTOMER

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515417

Alençon, le 03 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,93 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515417, à la date du : **02/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515417

Commune	Section	n° Parcelle
COURTOMER	H	0033
COURTOMER	I	0022
COURTOMER	I	0059

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC NOGUES  
24 ROUTE DE CHAMBOIS  
61230 RESENLIEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515444

Alençon, le 03 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 228,87 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515444, à la date du : **28/11/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2515444

Commune	Section	n° Parcelle
COULMER	ZB	0027
CROISILLES	0A	0113
CROISILLES	0A	0114
CROISILLES	0A	0117
CROISILLES	0A	0119
CROISILLES	0A	0152
CROISILLES	0A	0154
CROISILLES	B	0026
GACE	ZD	0069
GACE	ZE	0002
GACE	ZE	0056
MARDILLY	E	0081
MARDILLY	E	0169
MARDILLY	E	0170
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0D	0029
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0D	0032
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0D	0127
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	D	0033
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	E	0062
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	E	0065
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	E	0194
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	E	0195
RESENLIEU	0A	0159
RESENLIEU	0A	0165
RESENLIEU	0A	0223
RESENLIEU	0A	0225
RESENLIEU	0A	0238
RESENLIEU	0B	0239
RESENLIEU	0B	0240
RESENLIEU	0B	0356
RESENLIEU	0B	0427
RESENLIEU	0B	0429
RESENLIEU	0B	0452
RESENLIEU	0B	0488
RESENLIEU	A	0119
RESENLIEU	A	0180
RESENLIEU	A	0207
RESENLIEU	A	0242
RESENLIEU	A	0276
RESENLIEU	A	0285
RESENLIEU	A	0286
RESENLIEU	A	0287
RESENLIEU	A	0288
RESENLIEU	A	0289
RESENLIEU	A	0290
RESENLIEU	A	0310
RESENLIEU	A	0311
RESENLIEU	A	0339
RESENLIEU	A	0360
RESENLIEU	B	0027
RESENLIEU	B	0033
RESENLIEU	B	0042

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2515444

Commune	Section	n° Parcelle
RESENLIEU	B	0043
RESENLIEU	B	0072
RESENLIEU	B	0073
RESENLIEU	B	0074
RESENLIEU	B	0075
RESENLIEU	B	0076
RESENLIEU	B	0077
RESENLIEU	B	0080
RESENLIEU	B	0087
RESENLIEU	B	0133
RESENLIEU	B	0135
RESENLIEU	B	0164
RESENLIEU	B	0168
RESENLIEU	B	0184
RESENLIEU	B	0203
RESENLIEU	B	0206
RESENLIEU	B	0208
RESENLIEU	B	0209
RESENLIEU	B	0244
RESENLIEU	B	0254
RESENLIEU	B	0255
RESENLIEU	B	0256
RESENLIEU	B	0257
RESENLIEU	B	0321
RESENLIEU	B	0322
RESENLIEU	B	0323
RESENLIEU	B	0355
RESENLIEU	B	0358
RESENLIEU	B	0371
RESENLIEU	B	0432
RESENLIEU	B	0433
RESENLIEU	B	0446
RESENLIEU	B	0482
RESENLIEU	B	0491
RESENLIEU	B	0493
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OM	0029
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OM	0034
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OM	0085
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OM	0086
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	OM	0116
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	M	0036
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	M	0056
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	M	0081
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	M	0107

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DU BRULE  
Le Brûlé LE BRULE  
61240 MENIL FROGER

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515463

Alençon, le 01 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515463, à la date du : **01/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515463

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0085
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0088
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0089
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0090
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0091
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0092
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0093
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0094
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	0C	0153

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA CHAPPELLIERE  
TINCHEBRAY - LA CHAPPELLIERE  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515469

Alençon, le 05 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515469, à la date du : **05/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515469

Commune	Section	n° Parcelle
TINCHEBRAY	YD	0003
TINCHEBRAY	YD	0004

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

FERRE Valentin  
8 impasse de la fosse  
61700 AVRILLY

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ  
@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24  
Réf. : C2515472

Alençon, le 03 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,66 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515472, à la date du : **02/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).  
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2515472

Commune	Section	n° Parcelle
AVRILLY	ZE	0011

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

Bastien DELAHOULIERE  
55 Le Bois Furet Sud  
61270 RAI

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515487

Alençon, le 16 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 95,82 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515487, à la date du : **28/11/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Communes dossier n° C2515487

Commune	Surface (ha)
LA CHAPELLE-VIEL	5,77
L'AIGLE	85,14
SAINT-OUEN-SUR-ITON	4,92

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC BELLOQUOIS  
Petits Roulis  
61190 BEAULIEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515495

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 53,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515495, à la date du : **01/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515495

Commune	Section	n° Parcelle
BEAULIEU	OB	0117
BEAULIEU	OB	0120
BEAULIEU	OH	0107
BEAULIEU	OH	0174
BEAULIEU	OH	0175
BEAULIEU	OH	0176
BEAULIEU	OH	0177
BEAULIEU	OH	0216
IRAI	OC	0062
IRAI	OC	0481
IRAI	OC	0512
IRAI	OF	0081
IRAI	E	0144
IRAI	ZA	0020
IRAI	ZA	0035
IRAI	ZL	0019
IRAI	ZL	0020
IRAI	ZN	0001
IRAI	ZN	0006
IRAI	ZN	0020
IRAI	ZN	0021
NORMANDEL	OB	0165
NORMANDEL	OB	0166
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	ZA	0008
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	ZA	0009
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	ZC	0012
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	ZC	0052

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC BELLOQUOIS  
Petits Roulis  
61190 BEAULIEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515496

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 161,71 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515496, à la date du : **01/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515496

Commune	Section	n° Parcelle
BEAULIEU	0H	0059
BEAULIEU	0H	0059
BEAULIEU	0H	0062
BEAULIEU	0H	0067
BEAULIEU	0H	0068
BEAULIEU	0H	0070
BEAULIEU	0H	0071
BEAULIEU	0H	0072
BEAULIEU	0H	0073
BEAULIEU	0H	0074
BEAULIEU	0H	0075
BEAULIEU	0H	0076
BEAULIEU	0H	0077
BEAULIEU	0H	0078
BEAULIEU	0H	0081
BEAULIEU	0H	0082
BEAULIEU	0H	0083
BEAULIEU	0H	0084
BEAULIEU	0H	0091
BEAULIEU	0H	0092
BEAULIEU	0H	0097
BEAULIEU	0H	0098
BEAULIEU	0H	0099
BEAULIEU	0H	0102
BEAULIEU	0H	0104
BEAULIEU	0H	0162
BEAULIEU	0H	0164
BEAULIEU	0H	0166
BEAULIEU	0H	0168
BEAULIEU	0H	0169
BEAULIEU	0H	0170
BEAULIEU	0H	0171
BEAULIEU	0H	0190
BEAULIEU	0H	0193
BEAULIEU	0H	0195
BEAULIEU	0H	0197
BEAULIEU	0H	0199
BEAULIEU	0H	0200
BEAULIEU	0H	0207
BEAULIEU	0H	0208
BEAULIEU	0H	0212
BEAULIEU	0H	0214
BEAULIEU	0H	0215
BEAULIEU	C	0186
BEAULIEU	H	0129
BEAULIEU	H	0131
IRAI	0D	0406
IRAI	0F	0086
IRAI	0F	0087
IRAI	0F	0093
IRAI	0F	0094
IRAI	0F	0095

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515496

Commune	Section	n° Parcelle
IRAI	OF	0097
IRAI	OF	0205
IRAI	OF	0206
IRAI	OF	0325
IRAI	OF	0342
IRAI	OF	0345
IRAI	OH	0203
IRAI	ZC	0011
IRAI	ZC	0013
IRAI	ZD	0014
IRAI	ZD	0015
IRAI	ZD	0016
IRAI	ZE	0014
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0008
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0029
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0047
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0078
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0079
RANDONNAI	OB	0323
RANDONNAI	OC	0115
RANDONNAI	OC	0222
RANDONNAI	OC	0225
RANDONNAI	OC	0273
RANDONNAI	OC	0276
RANDONNAI	OC	0287
RANDONNAI	OC	0502

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU MESNIL HUREL  
Le Mesnil Hurel  
61240 GODISSON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515497

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,64 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515497, à la date du : **04/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515497

Commune	Section	n° Parcelle
GODISSON	ZE	0008
GODISSON	ZE	0025

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DU BOSSU  
BEAUCHENE LE BOSSU  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515498

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,08 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515498, à la date du : **05/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515498

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BZ	0041
LONLAY-L'ABBAYE	BZ	0045
LONLAY-L'ABBAYE	BZ	0046
LONLAY-L'ABBAYE	BZ	0048

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA BAILLEE DES PRES  
La Baillée des Prés - St Siméon  
61350 PASSAIS LA CONCEPTION

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515501

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,53 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515501, à la date du : **08/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515501

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SIMEON	ZC	0053
SAINT-SIMEON	ZC	0093

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-04-07-00003

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date  
limite de dépôt des dossiers de demande  
d'habilitation au niveau régional des personnes  
morales de droit privé pour recevoir  
des contributions publiques destinées à la mise  
en oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités*

*Pôle Entreprises et Solidarités*

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1, L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 12 juin 2026 à 12 heures.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

Ils devront être adressés à la DREETS de Normandie uniquement via le site « Démarches numériques » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-nouvelle-aquitaine-habilitation-regionale-2026>

**Article 2** : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Article 3** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **7 AVR. 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
[normandie.dreets.gouv.fr](http://normandie.dreets.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-04-01-00006

2026 ARRT LJR Champ de Bataille 27 VD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°119 portant attribution du Label jardin remarquable pour le domaine du Champ de Bataille situé à  
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,  
Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,  
Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,  
Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. BAGOT et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le gestionnaire du jardin en date du 15 mars 2026,  
Vu la visite du groupe de travail en date du 3 juillet 2025,  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,  
Le groupe de travail entendu en sa séance du 3 novembre 2025,  
Considérant que le domaine du Champ de Bataille situé à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC dans le département de l'Eure, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le domaine du Champ-de-Bataille situé à SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC (Eure), propriété de M. GARCIA.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **1 - 1 AVR. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

Jean-Michel KNOP

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint,

  
Charles DESSERTY

EPF Normandie

R28-2026-04-09-00002

Délégation de signature - ISNEAUVILLE Route de  
Neufchâtel- Madame LEFEBVRE-EVENOT

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 31 juillet 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Métropolitain le 31 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés », ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts DECORCHEMONT, d'une parcelle de terrain nue, sise à ISNEAUVILLE (76230), 2475 Route de Neufchâtel, cadastrée section AI numéros 50 et 51, pour une superficie totale de 37a 10ca

Moyennant le prix de **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 09/04/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à Rouen, le 09/04/2026  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,  
Bon pour accord,

Signé le 09/04/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 09/04/2026  
Caroline LEFEBVRE EVENOT



✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-04-07-00001

FH FL DELEGATION SIGNATURE EDF MB 69  
CAEN ZAC NOUVEAU BASSIN

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER le 16 Mars 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 28 Novembre 2025, et délibération du Conseil Communautaire CAEN LA MER le 11 Décembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Julia CARREAU, notaire soussigné associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 8 rue Guillaume le Conquérant, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société ELECTRICITE DE FRANCE de l'ensemble immobilier bâti à usage industriel, sis à CAEN (14000), 28 Avenue Victor Hugo, cadastré section MB numéro 69 d'une contenance de 1ha 07a 38ca, moyennant le prix de **NEUF CENT DIX MILLE EUROS ( 910.000,00 EUR)** qui sera réglé entre les mains de Maître Julia CARREAU, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 07/04/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à ROUEN le 07/04/2026  
à Madame Florence HAMON

Signé le 07/04/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 07/04/2026  
Florence HAMON



✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-03-31-00003

Arrêté n° SGAR/26-027 fixant la liste prévue au  
3ème alinéa de l'article 2 du décret n° 91-841 du  
2 septembre 1991



Affaire suivie par :  
Agnès LEROY  
Secteur livre et lecture  
Tél : 02 31 38 39 69

**Arrêté N° SGAR/26-027**

**fixant la liste prévue au 3ème alinéa de l'article 2 du décret n° 91-841 du 2 septembre 1991**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du patrimoine ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 modifié fixant les modalités de classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2000 modifié fixant la liste des bibliothèques dans lesquelles peuvent être créés plusieurs emplois de conservateur territorial des bibliothèques ainsi que la liste des établissements dans lesquels peuvent exercer un ou plusieurs conservateurs en chef territoriaux des bibliothèques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2026 de la collectivité de Vire-Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste prévue au troisième alinéa de l'article 2 du décret du 2 septembre 1991 établissant la liste des bibliothèques dans lesquelles peuvent être créés plusieurs emplois de conservateur territorial des bibliothèques, en raison de la richesse de leurs fonds patrimoniaux, est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 mars 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

## Annexe

Liste des bibliothèques pouvant employer des conservateurs territoriaux des bibliothèques  
ou des conservateurs en chef territoriaux des bibliothèques

### **Région Normandie**

#### **Calvados :**

- Bibliothèques communautaires de Caen-la-Mer
- Réseau de lecture publique de Lisieux-Normandie
- Bibliothèque départementale du Calvados
- Médiathèque de Vire-Normandie

#### **Manche :**

- Réseau de lecture publique de Cherbourg-en-Cotentin
- Médiathèque de Saint-Lô
- Bibliothèque départementale de la Manche

#### **Orne :**

- Réseau de lecture publique de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Réseau de lecture publique de Flers Agglomération
- Bibliothèque départementale de l'Orne

#### **Eure :**

- Réseau de lecture publique d'Evreux
- Bibliothèque départementale de l'Eure

#### **Seine-Maritime :**

- Réseau de lecture publique de Dieppe
- Médiathèque de Grand-Quevilly
- Réseau de lecture publique du Havre
- Réseau de lecture publique de Rouen
- Bibliothèque départementale de la Seine-Maritime

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-09-00005

Arrêté inter-préfectoral portant nomination du  
président et désignation des membres de la  
commission permanente du conseil maritime de  
la façade Manche Est - mer du Nord



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »  
N°23/2026/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant nomination du président et désignation des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite maritime

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Officier du Mérite maritime

- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2026 portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2026 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord adopté lors de son assemblée plénière du 29 janvier 2026 ;
- Vu le compte-rendu de l'assemblée plénière du Conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord du 29 janvier 2026 et, en particulier, le résultat des scrutins organisés pour l'élection du président de la commission permanente et pour l'élection de ses membres ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord :

#### 1 – Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

#### 2 – Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Pierre VOGT, représentant le président du conseil régional de Normandie ;
  - *Suppléant : Monsieur Antoine JEAN, représentant le président du conseil régional de Normandie ;*
- Madame Valérie NOUVEL, représentant le président du conseil départemental de la Manche ;
  - *Suppléant : Monsieur Axel FORTIN-LARIVIERE, représentant le président du conseil départemental de la Manche ;*
- Monsieur Cédric NOUVELOT, représentant le président du conseil départemental du Calvados ;
  - *Suppléant : Monsieur Michel FRICOUT, représentant le président du conseil départemental du Calvados.*

### 3 – Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Dimitri ROGOFF, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
  - *Suppléante : Madame Aline MEIDINGER, représentant le comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie ;*
- Madame Laetitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;
  - *Suppléant : Monsieur Amaël MACRON, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;*
- Monsieur Loïc MAINE, représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie – Hauts-de-France ;
  - *Suppléant : Monsieur Manuel SAVARY, représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie ;*
- Madame Juliette BAS FREBOURG, représentant l'association nationale des ports maritimes territoriaux ;
  - *Suppléant : Monsieur Michel SEGAIN, représentant l'association nationale des ports maritimes territoriaux.*

### 4 – Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Madame Delphine DE FRANCO, représentant la confédération française démocratique du travail ;
  - *Suppléant : Monsieur Eric CHOUQUET, représentant la confédération française démocratique du travail ;*
- Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens ;
  - *Suppléant : Monsieur Fabrice ISAMBOURG, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.*

### 5 – Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Monsieur Didier FERAY, représentant France Nature Environnement ;
  - *Suppléante : Madame Arlette SAVARY, représentant France Nature Environnement ;*
- Monsieur Thierry RIGAUX, représentant l'association Picardie Nature ;
  - *Suppléant : Monsieur Patrick THIERY, représentant l'association Picardie Nature ;*
- Monsieur Denis COTTARD, représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
  - *Suppléant : Monsieur Denis RICHARD, représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer.*

**Article 2 :**

Monsieur Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie, est nommé président de la commission permanente du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, vice-président du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

**Article 3 :**

L'arrêté inter-préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 :**

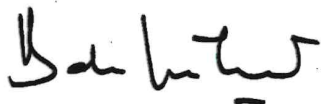
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

**Article 6 :**

Le secrétariat général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Benoit DE GUIBERT

Rouen, le 09 AVR. 2026

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Jean-Benoît ALBERTINI

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord.

### COPIES :

- Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Monsieur le préfet de région Normandie ;
- Monsieur le préfet de région Hauts-de-France ;
- Monsieur le préfet du Nord ;
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le préfet de la Somme ;
- Monsieur le préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le préfet du Calvados ;
- Monsieur le préfet de l'Eure ;
- Monsieur le préfet de la Manche ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;
- Monsieur le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
- Madame la directrice de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- archives. (n°1.3.3.3 – chrono).

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-08-00013

Arrêté n° SGAR 26-032 portant versement du  
montant définitif de la dotation de  
compensation de la réforme de la taxe  
professionnelle - Année 2026 (secteur régional)



**Arrêté n° SGAR 26-032**

**portant versement du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la  
taxe professionnelle - Année 2026 (secteur régional)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article 78 de la loi n°2009-1679 du 30 décembre 2009 instaurant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Vu l'article 129 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté portant versement du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – Année 2026 en date du 19 janvier 2026 ;
- Vu le courrier de la direction régionale des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime en date du 30 mars 2026 à destination du président du Conseil régional de Normandie l'informant du montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (29 655 825 €) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il est alloué au Conseil régional de Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2026, une somme globale définitive de 29 655 825 €, au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

**Article 2 :**

Le tableau joint en annexe présente le montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2026 et ses modalités d'attribution par versement mensuel.

**Article 3 :**

Cette somme sera prélevée sur le compte 4651100000 « Compensations », code CDR : COL4801000 (non interfacée) et versée sur le compte 74832 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 avril 2026

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.*

Préfecture de Région Normandie

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – exercice 2026

Code	Bénéficiaire	Montant dotation
76	Région Normandie	29 655 825,00 €


Total 29 655 825,00 €

1er versement janvier 2026	versement février 2026	versement mars 2026	versement avril 2026	versement mai 2026	versement juin 2026	versement juillet 2026	versement août 2026	versement septembre 2026	versement octobre 2026	versement novembre 2026
4 285 660,00 €	4 285 700,00 €	4 285 700,00 €	1 866 533,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €
4 285 660,00 €	4 285 700,00 €	4 285 700,00 €	1 866 533,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €	1 866 529,00 €

VU et ARRÊTE le présent état à la somme de : 29 655 825,00 €

(Vingt-neuf-millions-six-cent-cinquante-cinq-mille-huit-cent-vingt-cinq euros)

Fait à Rouen, le 8 avril 2026

Le Préfet  
  
Jean-Benoît ALBERTINI

versement décembre 2026	1 866 529,00 €
	1 866 529,00 €

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-09-00004

Arrêté N° SGAR 26-033 portant désaffectation  
d'une machine à mesurer du Lycée Paul CORNU  
à Lisieux (14107)



**Arrêté n° SGAR 26-033  
portant désaffectation d'une machine à mesurer du Lycée Paul CORNU  
à LISIEUX (14107)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 26-026 en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LÉRAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Paul CORNU Lisieux en date du 12 mars 2026 ;
- Vu l'accord de la Région Normandie en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'avis de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

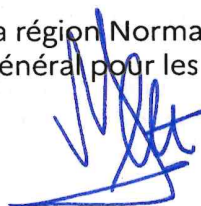
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée la désaffectation d'une machine à mesurer du Lycée Paul Cornu à LISIEUX (14 107).

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 9 avril 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2026-04-10-00002

Arrêté de délégation de signature



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

**VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

**VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

**VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

**VU** l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

**VU** la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

**SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
  - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
  - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
  - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

**ARTICLE 2 :** Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle COUTURE, délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, adjointe à la directrice de la stratégie et du pilotage, cheffe de la cellule communication, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

**ARTICLE 12 :** Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

**ARTICLE 13 :** Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

**ARTICLE 14 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
  - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
  - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

**ARTICLE 16 :** Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
  - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
  - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la

prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;

- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

**ARTICLE 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

**ARTICLE 18 :** délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 19 :** Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour:

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 20** : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

**ARTICLE 21** : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

**ARTICLE 22 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées », et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

**ARTICLE 23 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **ARTICLE 24 :**

**1** – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

**2** – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilynne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	Thomas CUSSONNEAU (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 4 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie		
----------------	-------------------	--	--

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David		PAIS Régine	

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	CUSSONNEAU Thomas
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	CUSSONNEAU Thomas
SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffes)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	CUSSONNEAU Thomas
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LÔDS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

◦ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

◦ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

◦ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc ( major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

**ARTICLE 25 :** délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 26 :** Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 27 :** Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLINOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

**ARTICLE 28 :** Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 29** : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 30** : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

**ARTICLE 31** : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

**ARTICLE 32 :** Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
  - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
  - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

**ARTICLE 33 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

**ARTICLE 34 :** À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de

changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 33 et 34 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

**ARTICLE 35 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

**ARTICLE 36 :** Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

**ARTICLE 37 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

**ARTICLE 38 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 39 :** Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 39, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**ARTICLE 40 :** Délégation de signature est donnée à

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Anthony FEBBRAIO, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

**ARTICLE 41 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 42 :** Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

**ARTICLE 43 :** Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

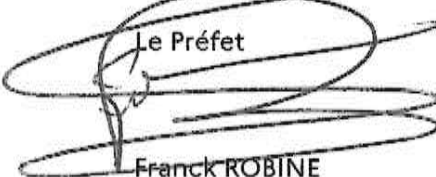
**ARTICLE 44 :** En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
  - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 45 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 sont abrogées.

**ARTICLE 46 :** Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 10 AVR. 2026

Le Préfet  
  
 Franck ROBINE

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habiletations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation Et hors marché (EHW)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service (recettes, non fiscale)	Validation des recettes non fiscale (JNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHIEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE 0276-DN104-DOLU 0276-CCSC-DHES 0273-DH85-DO28 0273-DH85-DO35 0273-DH85-DO37 0273-DH85-DO45 0273-DH76-DO76
	Agnès DURBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Elise HO-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGRIFFETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Ludvine CASTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Eloence BOTRET	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Alexandre BAILLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Sygan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Gwendoline LE GUERNI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
Direction de l'administration générale et des finances	Biac LE GUELLEC-CHAMEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Julie MONTAUBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE
	Naphtali VERCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE 0276-DN104-DOLU 0276-CCSC-DHES 0273-DH85-DO28 0273-DH85-DO35 0273-DH85-DO37 0273-DH85-DO45 0273-DH76-DO76
	Marlene DORE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphane FAUCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		



Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VSI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation GE et FV	Retenue des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COURTOISE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno FORESTYVALEFFS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fédéric JACZY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fou LAMBERGÉ	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sopie-Catherine ELAKC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe SCHORN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alfred DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Cherifa LEMOIT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicte AMINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pascal LARROYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Évelyne OUSTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Jean DUMAIND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy MOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kévin MOKITER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Gaëlle PALOMBERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvonne Fiers BOUQUINIERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvia THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CLOSSENEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie ALFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Genevieve LEBONET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSERIEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Gerard-Charalain	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kam HASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Prudence MAVEST-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gaëlle LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBOUQU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno VERON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry DUMER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane SAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Accorin GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien VON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Genevieve JOLIBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Grégoire BEGNEUX ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fabrice BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Steve FOLLICOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Albane AJURUJ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Alexandre FROCC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fredy TILIANA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent BILGIBLAK	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LAFAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane HUBERMAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Zany GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-François LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Samuel WALITZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation V/F	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation IC et IV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de l'équipement et de la logistique	Bertrand LANGELOUCC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alain DEBOIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCAT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Julien BECHER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOUJOLLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GOUZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sam-Harc LE MADAM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE JU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	François LEVEYREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DUCHESNIM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey BROCHONVIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SEARS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	cent-Harc OULVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marie-Jacques CORRELE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud POUJOLAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric AHERICH	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Françoise QUELLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence WACHOUAM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Liane CHARTELE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Myriam FRESHO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric FRAHY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GAUL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Philippe LEPESSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Suzanne DELORME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Maïté BOUDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Service zone de santé opérationnel							agents du service de soutien psychologique opérationnel

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation V/F	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation IC et IV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Anne ZUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumul des indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumul des indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabrice TRAUJLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumul des indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction de l'administration générale et des finances	Celine GERMON	NON	NON	OUI	OUI	NON	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Nicolaï CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Thomas CASSERREAU	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Jan GARDON	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Marine COLVIERA	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

